FRANCE TERRE D'ASILE

DESINFOX-MIGRATIONS

Pour un débat éclairé sur les migrations

Rétablir les faits face à la désinformation

Publication :
10 novembre 2026

Contact :
Alix Geoffroy, ageoffroy@france-terre-asile.org
Marie Moncada, marie.moncada@desinfoxmigrations.fr

Conception graphique :
Ophélie Rigault, www.oedition.com

Introduction

Du fait de sa complexité et de sa politisation, le débat public sur les migrations est faussé par une importante désinformation.

Afin de rapprocher le débat du réel, France terre d'asile et Désinfox-Migrations s'allient pour rendre clairs et compréhensibles les enjeux principaux liés à l'accueil des personnes migrantes en France.

À partir de l'analyse de près de 200 sources fiables, ce rapport de synthèse comporte 7 notes sur les sujets les plus présents dans le débat public. Chacune d'entre elles montre comment des idées largement diffusées, sur le coût de l'immigration, la prétendue submersion migratoire, ou encore le lien supposé entre immigration et insécurité, sont à l'opposé des réalités.

France terre d'asile

France terre d'asile est une association créée en 1971. Opératrice de service public, elle participe à la mise en œuvre des politiques d'accueil, d'hébergement et d'intégration des personnes en demande d'asile et réfugiées, de protection des mineurs non accompagnés, et d'accès aux droits des personnes retenues.

Au travers d'une centaine d'établissements partout en France, l'association intervient au plus près des personnes et à chaque étape de leurs parcours. Elle élabore des recommandations qu'elle porte à la connaissance des pouvoirs publics, des acteurs clés et du grand public.

En première ligne pour observer l'application des politiques migratoires et la réalité du quotidien des personnes exilées, France terre d'asile cherche à réduire l'écart entre la réalité observée et la désinformation largement diffusée sur le sujet des migrations en France.

Désinfox-Migrations

Association créée en 2020, Désinfox-Migrations œuvre à améliorer la qualité de l'information publique sur les migrations en mobilisant les connaissances scientifiques des chercheurs. Elle assure une veille médiatique, vérifie les faits et produit des analyses fondées sur des données probantes.

L'association répond aux sollicitations des médias en les orientant vers des spécialistes des sujets migratoires. Elle contribue au pluralisme de l'information, au respect des standards déontologiques et au développement de liens entre médias, recherche et associations. Elle intervient également auprès de jeunes publics et de journalistes en formation, et prépare les chercheurs à intervenir dans les médias. Ses analyses sont accessibles sur son site internet.

Sommaire

NOTE N°1
« Coût de l'immigration » :
Les personnes immigrées contribuent positivement à l'économie 7

1. Le profil économique des personnes étrangères 7
2. L'impact positif des personnes immigrées sur les finances publiques 8
3. La contribution par l'emploi des personnes immigrées 9
4. Les dépenses de l'État 11
5. Les aides accessibles aux étrangers, plus limitées que pour les Français 13

NOTE N°2
« Submersion migratoire » :
La France n'est pas plus choisie par les personnes migrantes qu'un autre pays européen 15

1. La population immigrée et étrangère en France 15
2. Les migrations vers l'Europe et la France 16
3. La crise de l'accueil 17
4. Les titres de séjour délivrés en France 18
5. Le regroupement familial, l'immigration de travail et la régularisation des sans-papiers 19
6. Les enjeux démographiques : loin du grand remplacement 22
7. La progressive augmentation des migrations en France 23
8. La théorie de l'appel d'air : une attractivité de la France fantasmée 24

NOTE N°3
« Immigration et insécurité » :
Les personnes immigrées ne sont pas une menace 25

1. Migrations régulières ou irrégulières : une frontière fine 25
2. Les obligations de quitter le territoire français (OQTF) 26
3. La rétention administrative 28
4. Les préjugés sur l'insécurité 29
5. Les appartenances culturelles 32
6. Les accusations de communautarisme, à l'opposé des réalités de l'intégration 33

NOTE N°4
« Volonté des Français » :
Les Français ne sont pas en majorité opposés à l'accueil 35

1. Les préoccupations des Français 35
2. Les opinions sur l'accueil 36
3. La mise en concurrence des publics précaires 38

NOTE N°5
« Uniformité des profils de migrants » :
Les personnes migrantes sont aussi des mineurs, des femmes, des personnes LGBTI+.....41

1. Les pays d'origine et les motifs de départ 41
2. Les mineurs isolés étrangers 42
3. Les femmes 44
4. Les personnes LGBTI+ 47

NOTE N°6
« Politique immigrationniste » :
L'accès au séjour, à l'intégration et à la nationalité en France est particulièrement difficile et complexe 49

1. L'entrée sur le territoire français 49
2. L'accès au séjour en France 50
3. L'accès à l'asile 51
4. L'intégration 54
5. Les critères d'accès à la nationalité 55
6. La naturalisation : une procédure complexe, toujours dépendante de la volonté de l'administration 56

NOTE N°7
« Manque de fermeté » :
Les effets des politiques de fermeture : inefficacité, dépenses supplémentaires et inhumanité 57

1. L'inefficacité des tentatives d'éloignement du territoire 57
2. L'accumulation des lois et les erreurs des préfectures 58
3. Les obstacles à l'autonomie des personnes 60
4. L'illusion des politiques de « fermeté » aux frontières 62

Sommaire par mots clés

Aide médicale d'État (AME)
Pages 12, 53, 61

Aides sociales
Pages 10, 13-14, 24, 54

ANEF / préfectures
Pages 25, 50, 58-59

Appel d'air
Pages 21, 24

Communautarisme
Pages 33, 54

Cours de français
Pages 54, 61

Coût de l'immigration / finances publiques
Pages 8, 11-12, 39

Délinquance et incarcération
Pages 30-31

Demande d'asile
Pages 11-12, 16, 51-53

Frontières et passeurs
Pages 24, 62-63

Grand remplacement
Pages 22-23, 38

Insécurité
Pages 25, 29-31

Mineurs non accompagnés
Pages 42-44, 61

Nationalité / naturalisation
Pages 30, 55-56

Obligation de quitter le territoire français (OQTF)
Pages 26-27, 57

Opinions des Français
Pages 35-39

Préférence nationale
Pages 10, 13, 36

Procédure Dublin
Pages 52, 57

Regroupement familial
Pages 19, 50

Régularisation / sans-papiers
Pages 21, 23, 60

Religion / islam
Page 32

Rétention administrative (CRA)
Pages 28-29

Submersion migratoire
Pages 15-17, 23, 37

Travail
Pages 9-11, 20, 37, 46, 60

Catégories d'informations



Les recommandations de plaidoyer de France terre d'asile



L'éclairage des experts sur chaque sujet, les analyses de Désinfox-Migrations



Les histoires des personnes accompagnées par France terre d'asile

200

Des informations factuelles, chiffrées, sourcées.

S'étonner que les étrangers soient...

Des argumentaires contre la désinformation la plus fréquemment diffusée

NOTE N°1
« Coût de l'immigration » :
Les personnes immigrées contribuent positivement à l'économie

SOMMAIRE

1. Le profil économique des personnes étrangères
2. L'impact positif des personnes immigrées sur les finances publiques
3. La contribution par l'emploi des personnes immigrées
4. Les dépenses de l'État
5. Les aides accessibles aux personnes étrangères, plus limitées que pour les personnes françaises



DÉFINITIONS

Migrant : Personne qui a franchi une frontière internationale.

Étranger : Personne de nationalité étrangère.

Immigré : Personne née de nationalité étrangère, à l'étranger, venue s'installer en France. Elle peut avoir obtenu la nationalité française.

Demandeur d'asile : Personne qui a enregistré sa demande de protection auprès des autorités françaises – elle craint des persécutions graves ou les conséquences d'un conflit armé dans son pays d'origine.

Réfugié : Personne qui a obtenu une réponse positive à sa demande d'asile. Cela lui donne droit à un titre de séjour. Les réfugiés font partie des bénéficiaires d'une protection internationale.

Étranger en situation régulière : Il est aussi possible d'obtenir un titre de séjour en France pour y suivre des études, pour certains motifs familiaux ou dans le cadre d'un contrat de travail.

Sans-papiers : Personne qui ne dispose pas d'un titre de séjour en cours de validité – elle est en situation irrégulière.

Mineur non accompagné ou isolé étranger : Mineur étranger présent en France sans ses parents ni représentant légal.

1. Le profil économique des personnes étrangères

« On ne peut pas accueillir toute la misère du monde » : la formule revient sans cesse dans le débat public. C'est pourtant un contresens, car migrer coûte cher, et les personnes les plus pauvres n'ont tout simplement pas les moyens de partir. **Celles qui parviennent jusqu'en Europe disposent des ressources financières suffisantes.**

Les passeurs demandent entre
200
et plus de
20 000 €
à chaque traversée de frontière.

Source : Europol, page 5

52 %
des personnes immigrées âgées de plus de 25 ans arrivées en France en 2023 étaient titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

Source : Insee

Ce chiffre est équivalent à la part de la population générale âgée de 25 à 34 ans diplômée de l'enseignement supérieur, la même année (cf. ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la recherche).

2. L'impact positif des personnes immigrées sur les finances publiques

2.a. Les retraites des personnes immigrées, inexistantes ou faibles

La majorité des personnes immigrées sont jeunes : **l'âge médian de la migration est de 23 ans** (cf. Institut national d'études démographiques – Ined). Aucune dépense d'éducation n'est nécessaire, elles arrivent **déjà en âge de travailler, de consommer, de cotiser,** et ne nécessitent pas de dépense liée à la vieillesse. **Or, la vieillesse est le premier poste de dépenses du pays,** à travers les frais de santé des personnes âgées, ceux des établissements dédiés et surtout le paiement des retraites.

Les personnes immigrées, du fait de leur âge, ne génèrent donc que peu de dépenses. De plus, **même lorsqu'elles vieillissent et arrivent au moment de toucher leurs retraites, celles-ci sont de faibles montants**. Ainsi, les pensions et retraites représentent 18 % du niveau de vie des immigrés, contre 24 % pour les non-immigrés (cf. Institut national de la statistique et des études économiques – Insee).

2.b. La contribution positive des personnes immigrées sur les finances publiques

Puisque les personnes immigrées génèrent peu de frais d'éducation et peu de frais liés à la vieillesse, même lorsque leur insertion sur le marché du travail est plus lente, le bilan de leur contribution aux finances publiques via l'impôt, les cotisations sociales et la TVA est positif. Autrement dit, **elles génèrent plus de bénéfices pour l'État que de dépenses.**

En France, la contribution des personnes immigrées a été de

+1,02 %

du PIB par an entre 2006 et 2018.

Source : Organisation de coopération et de développement économiques – OCDE, page 129

Cette étude de l'OCDE indique, dans son chapitre « Impact budgétaire de l'immigration dans les pays de l'OCDE depuis le milieu des années 2000 » :
« Dans tous les pays, ***la contribution des immigrés sous la forme d'impôts et de cotisations est supérieure aux dépenses*** *que les pays consacrent à leur protection sociale, leur santé et leur formation »* (page 120), car « *les immigrés versent davantage d'impôts et de cotisations sociales que ce qu'ils reçoivent en prestations et services* » (page 128).



UN CONSENSUS SCIENTIFIQUE QUI N'EST PAS REFLÉTÉ DANS LE DÉBAT PUBLIC

D'autres études se sont intéressées à l'impact des personnes immigrées sur les finances publiques, par exemple : « L'impact budgétaire de 30 ans d'immigration en France : une approche comptable » du Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII), ou bien le rapport « L'impact de l'immigration sur le marché du travail, les finances publiques et la croissance » de France Stratégie. Leurs conclusions sont semblables à celles de l'OCDE : le CEPII évoque un impact neutre à légèrement négatif, de même que France Stratégie, qui souligne aussi l'effet positif de l'immigration sur la croissance par habitant. **Toutes démontrent l'absence d'impact négatif important de l'immigration sur les finances publiques.** Les enjeux sont aussi résumés dans l'article « L'immigration : un atout pour le dynamisme économique » de Mitia Oberti. Pourtant, de nombreux responsables politiques continuent d'avancer des informations fausses à ce sujet, sans être contredits. Ce décalage est rappelé par l'article de Désinfox-Migrations : « **Immigration et finances publiques, un coût largement exagéré** ».



DIFFUSER LES SAVOIRS SUR LES MIGRATIONS, LA MISSION DE DÉSINFOX-MIGRATIONS

L'association poursuit l'objectif central de lutter contre la désinformation, en produisant des informations vérifiées sur les migrations et en favorisant la coopération durable entre acteurs de la recherche, des médias et de la société civile pour prévenir et rectifier les fausses informations. **Son but est de contribuer à un débat public sur les migrations qui soit à la fois de qualité, informé, fondé sur des faits scientifiques et mené avec le plus de mesure et d'objectivité possible, tant par les responsables politiques que par les citoyens.** Pour en savoir plus, consulter le site internet de Désinfox-Migrations.

NOTE 1

3. La contribution par l'emploi des personnes immigrées

3.a. Le rôle essentiel des personnes immigrées

Le taux d'emploi des personnes étrangères en France est de

62 %

en 2025. Celui de la population générale est de 69 %.

Source : Insee

Les personnes immigrées représentent

12 %

des personnes en activité en France.

Source : Direction générale des étrangers en France – DGEF

60 %

des entreprises de la construction déclarent rencontrer des difficultés de recrutement.

Source : Direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques – Dares

Les personnes immigrées sont donc nécessaires à notre économie. Sans elles, le système permettant aux personnes âgées de toucher leurs retraites ne pourrait en effet pas être soutenu. **À moyen et long terme, il est donc indispensable de permettre aux personnes étrangères de travailler** (cf. note de Terra Nova : « Les travailleurs immigrés : avec ou sans eux ? »).

Cela est d'autant plus vrai que l'emploi des immigrés en France n'a en moyenne pas d'impact sur l'emploi des non-immigrés (cf. page 20 – partie 5.b. La migration de travail).

Ainsi, des secteurs entiers de l'économie dépendent des personnes étrangères (cf. Dares et CEPII). Les immigrés représentent :

- 17 % des **médecins hospitaliers** ;
- 22 % des **cuisiniers** ;
- 27 % des **ouvriers de construction** (y compris de logement et logement social) ;
- 28 % des **agents de sécurité** ;
- 40 % des **employés de maison** (y compris pour la garde d'enfants et l'aide aux personnes âgées).

De plus, **ces métiers correspondent souvent aux métiers en tension,** c'est-à-dire ceux pour lesquels il y a un **fort besoin de recrutement** (cf. étude de Terra Nova). Ainsi, les besoins de recrutement du secteur des **services à la personne** atteindront **250 000 emplois en 2030** (cf. Direction générale des entreprises, page 12).

Enfin, l'offre de travail accrue stimule la croissance, la productivité, l'innovation, l'emploi et la soutenabilité de nos systèmes sociaux.
« *Depuis 2019, la main-d'œuvre née à l'étranger a* ***largement contribué à la progression de l'emploi*** *dans les principales économies européennes* », indiquent les auteurs de la dernière étude de l'Insee (page 84).



POUR UN ACCÈS AU TRAVAIL FACILITÉ GRÂCE À LA RÉDUCTION DE LA PRÉCARITÉ ADMINISTRATIVE

L'un des obstacles majeurs au travail des personnes étrangères est la précarité administrative dans laquelle **la complexité des démarches et leurs dysfonctionnements** les maintiennent (cf. le rapport d'Amnesty International sur le sujet). Ainsi, des cartes de séjour temporaires d'une durée d'un an sont délivrées alors même que la démarche de leur renouvellement peut prendre la même durée. En cause : les difficultés des préfectures à assurer leur mission de délivrance des titres, alors même que les personnes remplissent les critères et déposent leur demande dans les délais. Elles sont alors obligées de passer par la justice administrative, ce qui ne suffit pas toujours (cf. article de Politis).

Dans ce contexte, France terre d'asile soutient la proposition de renouvellement automatique des titres de séjour de longue durée, votée par l'Assemblée nationale, ainsi que la proposition de loi « Lever les obstacles à l'intégration des étrangers en France ».



L'HISTOIRE D'AGNÈS

Quand j'ai obtenu le statut de réfugiée, d'après la loi, j'avais le droit de travailler. En pratique, la préfecture a mis des mois à me délivrer une attestation indiquant que mon titre de séjour était en cours de fabrication.
Sans preuve formelle de mon droit au travail, je n'ai pas pu obtenir d'emploi pendant 6 mois, alors que j'avais déjà attendu des années pour être autonome. Maintenant, j'ai enfin un travail. Je suis fière de partir travailler le matin, surtout parce que ça me permet d'être une meilleure mère. En septembre, j'ai pu faire les courses de rentrée avec ma fille, et lui acheter un nouveau cartable pour l'école. Je ne sais pas laquelle de nous deux était la plus contente !

3.b. Malgré d'importants obstacles d'accès à l'emploi pour les personnes étrangères

La contribution par le travail des personnes étrangères a lieu dans un contexte où y accéder leur est pourtant rendu difficile.

D'abord en raison d'obstacles administratifs : notamment **l'opposabilité de l'emploi,** une obligation pour l'employeur de prouver qu'il n'a pas trouvé de candidat déjà autorisé à travailler adapté au poste qu'il cherche à pourvoir (cf. Code du travail). Cette mesure, donnant priorité aux candidats français, correspond déjà à la préférence nationale voulue par l'extrême droite. De façon générale, **la lourdeur et la complexité des démarches administratives nécessaires à l'emploi des étrangers sont largement dénoncées par les employeurs** (cf. rapport de l'Assemblée nationale, partie III.B.1.).

De plus, **certains emplois leur sont tout simplement interdits :** c'est le cas de la majorité des postes de la fonction publique. Notamment, les postes liés à la police, à la défense et à la justice sont inaccessibles (cf. article du musée de l'histoire de l'immigration). L'Observatoire des inégalités estime ainsi que 5 millions d'emplois de la fonction publique sont fermés aux étrangers non-européens.

D'autres emplois ne sont pas formellement interdits, mais inaccessibles de fait, car il est nécessaire d'être en possession d'un **diplôme français pour les exercer**. Or, la reconnaissance des diplômes étrangers reste très limitée (cf. par exemple cet article du *Monde* sur la difficulté d'accès au travail des médecins étrangers). Même lorsqu'un diplôme français n'est pas exigé, le manque d'information sur les diplômes étrangers amène aussi à favoriser des personnes disposant de diplômes mieux connus.

Enfin, certains métiers sont ouverts aux personnes étrangères, mais avec des **restrictions** : c'est le cas du métier d'agent de sécurité, qui est accessible seulement après 5 ans de présence en possession d'un titre de séjour sur le territoire français (article L. 612-20 du Code de la sécurité intérieure).

3.c. Malgré les pratiques discriminatoires

35 % des 5 000 personnes interrogées par le Défenseur des droits et l'Organisation internationale du travail déclarent avoir subi **un traitement défavorable lié à leur origine ou à leur apparence** lors d'une recherche d'emploi ou dans leur carrière. Les discriminations sont confirmées par une étude du CNRS ayant réalisé des tests, à CV équivalent, avec un nom à consonance étrangère ou non.

Les résultats montrent que les personnes perçues comme étrangères ont **significativement moins de chances d'obtenir un entretien, même à CV équivalent**, ce que la seule méconnaissance des diplômes étrangers ne peut suffire à expliquer.

Ainsi, même à diplôme et profil socio-économique équivalents, les immigrés ont

85 %

de risques supplémentaires par rapport aux natifs d'être déclassés professionnellement.

Source : ministère de l'Intérieur

France Stratégie identifie aussi **l'ascendance migratoire comme facteur déterminant de discrimination sur le marché du travail**.

150 milliards d'euros

C'est le coût des inégalités d'accès à l'emploi et aux postes qualifiés à cause des discriminations.

Source : France Stratégie

3.d. L'emploi, plus rémunérateur que tous les cumuls d'aide sociale

La contribution importante par l'emploi des immigrés est à lier au fait qu'**un salaire est toujours plus rémunérateur que les aides sociales**. Et ce malgré le préjugé avancé par certains candidats à la présidentielle, selon lequel certaines personnes voudraient « vivre des allocations sans travailler ». Ces derniers annoncent vouloir « faire en sorte que le travail paye plus que les allocations ». Les économistes Guillaume Allègre et Muriel Pucci ont montré dans une étude que, quelle que soit la situation, avec ou sans enfant, à temps partiel ou à temps plein, **travailler rapporte toujours nettement plus d'argent que de vivre des aides sociales**.

Par exemple, **une personne seule gagne presque 2 fois plus (+94 %) grâce à un emploi à temps plein au Smic qu'avec les aides.**

NOTE 1

4. Les dépenses de l'État

4.a. Les dépenses spécifiques aux personnes étrangères

La partie du budget de l'État dédiée **spécifiquement aux personnes étrangères** en France correspond aux lignes 303 « immigration et asile » et 104 « intégration et accès à la nationalité française ». En 2026, leur total représente 2,21 milliards d'euros, pour un budget total de l'État de 851 milliards (cf. budget.gouv.fr).

0,3 %

du budget de l'État est spécifiquement consacré aux politiques relatives aux personnes étrangères.

Source : budget.gouv.fr

Les dépenses comprennent notamment **celles liées à l'hébergement et l'accompagnement des personnes en demande d'asile, ainsi que l'allocation qui leur est dédiée pendant l'examen de leur demande**. Elles pourraient être réduites si les demandeurs d'asile étaient autorisés à travailler – voir ci-contre.

Ces dépenses doivent être mises en face des recettes : elles sont un investissement qui permet aux personnes d'accéder à **l'autonomie financière**, afin qu'elles ne génèrent plus de dépenses et participent à l'économie.

Par ailleurs, ces lignes budgétaires comprennent aussi toutes **les dépenses liées à la « sélection » des personnes étrangères** autorisées à rester en France au titre de l'asile, et à obtenir la nationalité française. Elles comprennent aussi **les dépenses liées** à **la lutte contre l'immigration irrégulière**.

4 000 à 14 000 €

C'est le coût d'un seul éloignement forcé d'une personne étrangère vers un autre pays, en fonction de si la personne est enfermée en centre de rétention avant ou non.

Sources : Cour des comptes, page 116, et rapport de l'Assemblée nationale, annexe X

Toutes ces dépenses restent **inférieures à la contribution des personnes étrangères, au travers des cotisations sociales, de l'impôt sur le revenu et de la TVA.**

À l'inverse, une approche visant uniquement à empêcher les arrivées de personnes migrantes est particulièrement **difficile à mettre en place, attentatoire aux droits fondamentaux des personnes, et par ailleurs beaucoup plus coûteuse, tout en privant les finances publiques de certaines recettes.**



LE PLAIDOYER DE FRANCE TERRE D'ASILE POUR LE DROIT AU TRAVAIL DES PERSONNES EN DEMANDE D'ASILE

Depuis 1991, les personnes en demande d'asile ne sont pas autorisées à travailler, en attendant une réponse de la part de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (Ofpra). Au bout de 6 mois sans réponse de la part de l'Ofpra, il est possible de solliciter une autorisation de travail – même si dans les faits, très peu de personnes y ont accès : 2,3 % des demandeurs d'asile en 2021 (cf. Sénat).
France terre d'asile soutient la proposition de loi visant à **supprimer le délai d'attente préalable à l'entrée des personnes en demande d'asile sur le marché du travail**.
Elles doivent pouvoir travailler dès l'enregistrement de leur demande à la préfecture.
Cela permettrait avant tout d'**accélérer leur intégration et leur autonomisation**. Cela permettrait aussi à l'État de faire des économies considérables, puisque le versement de l'allocation pour demandeur d'asile ne serait plus nécessaire pour une partie des personnes (cf. notre plan d'action chiffré pour une politique migratoire plus humaine et plus efficace).

> Notre position sur Instagram et dans une tribune publiée dans Libération.



L'HISTOIRE D'ABEL

Je suis arrivé en France avec une expérience solide dans le secteur médical. Après l'enregistrement de ma demande d'asile, j'ai découvert que je ne pouvais pas travailler.
Privé de revenus, je dépends de l'allocation pour demandeur d'asile et d'associations. Cette situation m'empêche de me stabiliser : je vis dans un centre d'hébergement provisoire et non dans un logement pérenne, par exemple. Si j'avais le droit de travailler, je pourrais être autonome. J'aurais aussi pu apprendre le français plus vite. Maintenant, je me sens juste de plus en plus inutile. Cette situation ralentit tout pour moi.

4.b. Les dépenses liées aux personnes sans-papiers

Les personnes étrangères en situation irrégulière peuvent bénéficier de l'aide médicale d'État (AME) pour la prise en charge des soins essentiels. Le total des dépenses de l'État pour l'AME est de **1,3 milliard d'euros** en 2024, pour 465 744 bénéficiaires (cf. rapport du Sénat). Le total des dépenses de l'assurance maladie la même année est de **255 milliards d'euros** (cf. DREES). **Cette dépense permet d'éviter d'autres coûts bien plus importants** (voir ci-contre).

Les dépenses de l'AME équivalent à

0,5 %

du budget de l'assurance maladie.

4.c. Les conditions de la demande d'asile

L'allocation pour demandeur d'asile est d'un montant de

206 à 431 €

par personne et par mois, en fonction de l'accès à un hébergement ou non.

Source : DREES

Les personnes en demande d'asile n'ayant pas le droit de travailler, elles dépendent de cette aide. Pourtant :

Près de

40 %

des personnes en demande d'asile n'ont pas accès à cette allocation.

Source : Forum réfugiés à partir des chiffres de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii)

Près de

60 %

des personnes en demande d'asile ne sont pas hébergées.

Source : La Cimade à partir des chiffres de l'Ofii

Cette allocation et ce droit à l'hébergement dédiés ne sont évidemment pas cumulables avec les autres aides sociales, pour lesquelles il est nécessaire d'être déjà en possession d'un titre de séjour – voir page suivante.



L'AIDE MÉDICALE D'ÉTAT : UN SERVICE DÉDIÉ À UNE MINORITÉ

Pour bénéficier du remboursement de la prise en charge des soins médicaux et hospitaliers, dans la limite des tarifs de la Sécurité sociale, **il faut gagner moins de 860 euros par mois** (cf. le site du service public).

UNE NÉCESSITÉ POUR LA SANTÉ DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

Au-delà de l'aspect humain de cette aide, celle-ci est nécessaire à la santé de l'ensemble de la population française, pour des raisons de santé publique : **il est par exemple indispensable que chacun ait accès aux soins de base pour lutter contre les épidémies,** comme le Covid-19.

C'est notamment le positionnement du Haut Conseil de la santé publique sur l'AME. Ce dernier est corroboré par les chercheurs ayant écrit l'article « Faut-il supprimer l'AME ? Ce que nous dit la recherche scientifique » de *The Conversation*.

UNE ÉCONOMIE SIGNIFICATIVE

Enfin, l'AME représente une économie des dépenses de santé : sans accès aux soins, les personnes en situation de précarité laissent leurs maladies s'aggraver, et ne se rendent à l'hôpital que tardivement, pour une **prise en charge plus onéreuse** (cf. Irdes).

France terre d'asile demande la sauvegarde de l'aide médicale d'État, la suppression du délai d'attente de trois mois pour y accéder et la suppression de la condition de seuil maximal de ressources financières.

5. Les aides accessibles aux étrangers, plus limitées que pour les Français

5.a. Les aides financières

Revenu de solidarité active (RSA)

5 ans

d'attente, en possession d'un titre de séjour en France, sont imposés à la majorité des étrangers avant de pouvoir demander le RSA.

Source : Article L. 262-4 du CASF

C'est **une limite spécifique aux personnes étrangères**. Cette mesure montre bien que la **préférence nationale** est déjà partiellement à l'œuvre.

15 %

des foyers bénéficiaires du RSA ont un responsable de foyer étranger extra-européen.

Source : Gouvernement

Prime d'activité et allocation de retour à l'emploi

Comme pour le RSA, sauf exception, **les personnes étrangères doivent attendre 5 ans de présence régulière avant de pouvoir bénéficier de la prime d'activité** (cf. article L. 842-2 du Code de la Sécurité sociale). Après ce délai, les personnes doivent toujours remplir **les conditions qui s'appliquent à tous,** c'est-à-dire avoir un **faible salaire pour la prime d'activité,** et **travailler en France pendant plus de 6 mois pour l'allocation de retour à l'emploi.**

Allocations familiales

Les allocations familiales sont accessibles aux personnes **qui ont obtenu un titre de séjour** (cf. article D. 512-1 du Code de la Sécurité sociale). Si elles ne sont pas soumises au délai de 5 ans de titre de séjour préalable, elles sont de fait accessibles **seulement à l'issue des délais inhérents aux démarches de droit au séjour. En effet, le site de l'administration numérique des étrangers en France (ANEF) rend impossible la prise de rendez-vous en préfecture pour des milliers de personnes** (cf. Défenseur des droits).

Une fois ce rendez-vous obtenu, **les délais d'instruction des préfectures se comptent en mois, voire en années** (cf. Défenseur des droits, page 30). Les personnes étrangères doivent **toujours remplir les critères d'obtention de ces aides, appliqués à tous, comme des revenus inférieurs à un certain seuil.**

Aides au logement

De la même manière, il est **indispensable d'être déjà en possession d'un titre de séjour régulier pour bénéficier des aides au logement** telles que l'aide personnalisée au logement (APL – cf. article L. 822-2 du Code de la construction et de l'habitation).

15 %

des bénéficiaires des aides au logement sont étrangers.

Source : Gouvernement

Aucune aide financière pour les sans-papiers

Toutes les aides financières demandent un titre de séjour régulier. Les personnes sans-papiers n'ont droit à aucune d'entre elles. Seule **l'aide médicale d'État**, qui prend en charge les soins essentiels, leur est accessible lorsqu'elles ont de très faibles ressources financières (moins de 860 € par mois).

Même lorsqu'elles travaillent, les personnes sans-papiers n'ont donc accès ni à la Sécurité sociale généraliste, ni à la prime d'activité, ni à l'allocation de retour à l'emploi. Le RSA et les allocations familiales ne leur sont pas non plus accessibles.

Non-recours

Pour toutes les personnes étrangères, le non-recours aux aides sociales auxquelles elles ont pourtant droit est particulièrement important, notamment à cause du manque d'informations, plus fréquent chez elles (cf. DREES). Le non-recours aux aides sociales est considérable : un tiers pour le revenu de solidarité active, la moitié pour l'aide médicale d'État, 44 % pour la complémentaire santé solidaire.

Retraites

Les personnes étrangères ayant travaillé suffisamment longtemps en France peuvent avoir accès à la retraite, selon les critères appliqués à tous (cf. service public). **Si elles sont en situation régulière en France depuis plus de 10 ans** (cf. article L. 816-1 du Code de la Sécurité sociale), et que leurs ressources sont de faibles montants, elles peuvent demander l'allocation de solidarité aux personnes âgées (cf. ministère de l'Économie). En moyenne, **les retraites touchées par les personnes immigrées sont inférieures à celles de l'ensemble de la population** (cf. Insee).

5.b. Le logement et l'hébergement

Logement social

Seules les personnes **en possession d'un titre de séjour stable** peuvent demander un **logement social**. Elles sont soumises aux **mêmes critères de priorisation que l'ensemble de la population** (article R. 441-1 du Code de la construction et de l'habitation). Il est notamment nécessaire de ne pas dépasser un certain seuil de ressources financières.

15 %

des locataires de logements sociaux sont étrangers.

Source : Union sociale pour l'habitat, citée par LCP

Hébergement d'urgence

Les personnes sans-papiers n'ont pas accès au logement social. Elles peuvent seulement avoir accès au **dispositif d'hébergement d'urgence**, au même titre que les Français. L'hébergement d'urgence est accessible notamment en appelant le 115, selon des critères de priorisation. Les familles avec enfants, et surtout de moins de 3 ans, sont prioritaires. Néanmoins, ce dispositif est **sous-dimensionné par rapport aux besoins**. Ainsi, **2 355 enfants dont 514 de moins de 3 ans sont restés sans solution** d'hébergement à la suite de leur demande au 115, en août 2026 (cf. Fédération des acteurs de la solidarité).

5.c. Des chiffres cohérents

Comme indiqué à la page précédente, **la part des bénéficiaires du RSA, des aides au logement et du logement social correspondant aux personnes étrangères est de 15 %.** Or, **les personnes immigrées sont davantage exposées à la pauvreté :** leur taux de pauvreté est de 30,6 %, alors que celui des personnes non immigrées est de 12,7 % (cf. Insee).

La part des personnes étrangères dans la population résidant en France correspond à 9 % (cf. Insee), un pourcentage cohérent avec les 15 % représentés dans les dispositifs d'aide, alors même qu'elles sont nettement plus pauvres que le reste de la population.

S'étonner que les étrangers soient présents parmi les bénéficiaires des aides dont l'accès est conditionné à de faibles ressources financières revient donc à s'étonner que les pauvres aient davantage accès aux aides dédiées… aux pauvres.



POUR ALLER PLUS LOIN, SUR LE SITE D'ATD QUART MONDE

L'exposition « **En finir avec les idées fausses sur les pauvres et la pauvreté** » d'ATD Quart Monde regroupe 14 affiches illustrées pour contrer les discours qui véhiculent des préjugés sur les pauvres et la pauvreté. Elle a été créée en complément de la parution du livre du même titre, qui répond factuellement à plus de 130 idées fausses sur la pauvreté : non-recours aux droits, expérimentation Zéro chômeur de longue durée, éducation, protection sociale…

ATD Quart Monde met notamment en lumière la différence de montants entre la fraude fiscale et la fraude sociale, rappelée également par cet article du *Monde*. **Le montant total de la fraude fiscale est 5 fois supérieur à celui de la fraude sociale.**

L'ÉCLAIRAGE DE L'EXPERT

Vincent Dubois est sociologue. Dans son ouvrage *Contrôler les assistés. Genèses et usages d'un mot d'ordre*, il montre comment le contrôle des bénéficiaires des aides sociales est devenu de plus en plus présent dans les discours politiques et leurs relais médiatiques, depuis les années 90.

Le soupçon de fraude s'est ainsi de plus en plus répandu, et **cette logique conduit à une stigmatisation des personnes pauvres.** Il représente aussi une stratégie politique : *« Le contrôle sert ainsi : les stratégies de positionnement sur l'échiquier politique (affichant le sérieux et le volontariat de celles et ceux qui en font leur cause) ; les mécanismes de défense institutionnels face aux critiques quant à leur caractère dispendieux et inefficace ; ou encore à assurer la force et la permanence du primat du travail dans les modes d'encadrement des classes populaires, alors que le contexte est à la hausse du chômage. »*

Pourtant, ces aides ont pour but de permettre aux personnes qui traversent une période difficile de redevenir autonomes, et leur évaluation montre que c'est effectivement le cas (cf. Cour des comptes).

NOTE N°2

« Submersion migratoire » : La France n'est pas plus choisie par les personnes migrantes qu'un autre pays européen

SOMMAIRE

1. La population immigrée et étrangère en France
2. Les migrations vers l'Europe et la France
3. La crise de l'accueil
4. Les titres de séjour délivrés en France
5. Le regroupement familial, l'immigration de travail et la régularisation des sans-papiers
6. Les enjeux démographiques : loin du grand remplacement
7. La progressive augmentation des migrations en France
8. La théorie de l'appel d'air : une attractivité de la France fantasmée

1. La population immigrée et étrangère en France

En 2025, **8 millions d'immigrés** vivaient en France. Parmi ces personnes, 2,6 millions, soit **33 %** d'entre elles, **ont acquis la nationalité française** (cf. Insee). La **population étrangère** vivant en France s'élève à **6,3 millions** de personnes. Le total de la population de la France est de 68,9 millions de personnes.

11,6 %
de la population est immigrée.
Source : Insee

9,1 %
est étrangère.
Source : Insee

Parmi elles, **l'ensemble des personnes protégées** par l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (Ofpra), ayant reçu une réponse positive à leur demande d'asile, représente **736 534 personnes** (cf. rapport de l'Ofpra, page 7).



DÉFINITIONS

Migrant : Personne qui a franchi une frontière internationale.

Étranger : Personne de nationalité étrangère.

Immigré : Personne née de nationalité étrangère, à l'étranger, venue s'installer en France. Elle peut avoir obtenu la nationalité française.

Demandeur d'asile : Personne qui a enregistré sa demande de protection auprès des autorités françaises – elle craint des persécutions graves ou les conséquences d'un conflit armé dans son pays d'origine.

Réfugié : Personne qui a obtenu une réponse positive à sa demande d'asile. Cela lui donne droit à un titre de séjour. Les réfugiés font partie des bénéficiaires d'une protection internationale.

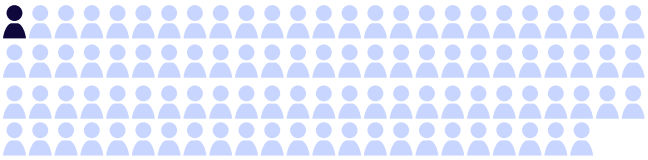
Étranger en situation régulière : Il est aussi possible d'obtenir un titre de séjour en France pour y suivre des études, pour certains motifs familiaux ou dans le cadre d'un contrat de travail.

Sans-papiers : Personne qui ne dispose pas d'un titre de séjour en cours de validité – elle est en situation irrégulière.

Mineur non accompagné ou isolé étranger : Mineur étranger présent en France sans ses parents ni représentant légal.

1,07 %
de la population est donc réfugiée ou bénéficiaire d'une autre protection internationale.

Autrement dit, en France, 1 personne sur 94 est bénéficiaire d'une protection internationale.



2. Les migrations vers l'Europe et la France

2.a. Les mouvements migratoires vers l'Europe

L'Europe accueille **moins d'un tiers** des migrants internationaux : 94 millions sur 304 millions (cf. rapport 2026 de l'Organisation internationale pour les migrations – OIM, page 60). Cela s'explique notamment par le fait que :

67 %
des personnes en besoin de protection se réfugient dans un pays voisin.

Source : OIM, page 35.

Même au sein de l'Europe, et surtout relativement à sa population, **la France est loin d'accueillir le plus de personnes immigrées** (cf. Eurostat) :

Classement des pays européens par pourcentage de personnes nées à l'étranger dans la population

Liechtenstein, Luxembourg	~ 70 % et 50 %
Malte, Chypre, Suisse	~ 27 à 31 %
Irlande, Autriche, Suède, Allemagne, Islande, Norvège, Belgique, Espagne, Estonie	~ 18 à 22 %
Pays-Bas, Slovénie, Danemark, Portugal	~ 14 à 16 %
France – 19e du classement sur 31	**~ 14 %***
République tchèque, Croatie, Italie, Lettonie, Hongrie, Finlande, Grèce, Lituanie	~ 9 à 13 %
Pologne, Bulgarie, Roumanie, Slovaquie	~ 3 %

*La définition internationale d'un immigré inclut les Français nés à l'étranger, d'où la différence avec les 11,6 % de l'Insee.

2.b. L'accueil des personnes en demande d'asile

En chiffres absolus, la France est le 4e pays d'Europe ayant reçu le plus de personnes en demande d'asile : 152 904 en 2025. Elles venaient principalement d'Ukraine, du Congo (RDC) et d'Afghanistan. Cette année, **78 783 ont obtenu une réponse positive** et sont donc devenues réfugiées ou bénéficiaires d'une autre protection internationale, le taux de protection est donc de 52 % (cf. ministère de l'Intérieur).

La France est le
12e
pays du classement des 31 pays européens recevant le plus de demandes d'asile en proportion de leur population.

Source : Eurostat

3. La crise de l'accueil

En 2015, **1,3 million de personnes**, surtout irakiennes, syriennes et afghanes, du fait des crises politiques simultanées dans leurs pays d'origine, sont arrivées en Europe.

À partir de 2022, **5 millions de personnes** ukrainiennes, ayant fui l'invasion russe, sont arrivées dans des pays européens.

En 2015, les arrivées ont été qualifiées de **crise migratoire**, un terme qui n'a pas été repris en 2022 alors que celles-ci étaient près de **4 fois plus importantes.**

En 2015, la plupart des médias ont véhiculé l'image d'un **système d'accueil submergé**, d'institutions dépassées. En 2022, la couverture médiatique prenait plutôt l'angle de la **solidarité** avec les personnes ukrainiennes forcées de quitter leur pays (cf. TV5 Monde et cette étude de Matteo Bassoli et Tommaso Greppi).

La différence : **en 2022, toutes les démarches ont été facilitées pour les personnes ukrainiennes**. Grâce à une protection spéciale, prévue au niveau européen, un droit au séjour régulier leur a été octroyé automatiquement. Elles ont aussi eu accès :

- Aux soins médicaux sans délai de carence ;
- Au marché du travail sans demande d'autorisation préalable ;
- À des aides financières ;
- À des dispositifs d'hébergement dédiés et facilités.

Grâce à ces dispositifs d'intégration, aucune institution n'a été dépassée et de nombreuses personnes ont pu être autonomes rapidement. **C'est pourquoi les experts parlent de « crise de l'accueil » et non de « crise migratoire » pour qualifier la réaction européenne en 2015.**

La France est le 11e pays d'accueil des personnes ukrainiennes (cf. article de *Toute l'Europe*) : elles n'ont pas plus choisi la France que d'autres pays européens.



LE PLAIDOYER EN FAVEUR DE L'ACCUEIL SANS DISTINCTION D'ORIGINE

France terre d'asile a participé aux dispositifs ouverts spécifiquement pour les personnes ukrainiennes en 2022 et a soutenu les initiatives du gouvernement en leur faveur. L'association souhaite que **ces mesures puissent être appliquées à l'ensemble des personnes exilées, quelle que soit leur origine.**

Chaque retard d'accès aux droits, aux soins, et au marché du travail est un retard pour l'intégration et l'autonomie des personnes.

C'est pourquoi elle recommande :

- L'accès au marché du travail dès l'enregistrement de la demande d'asile ;
- La suppression du délai de carence de la protection universelle maladie et de l'aide médicale d'État ;
- Un dimensionnement des places d'hébergement et de logement social réellement adapté aux besoins.

De plus, **l'expérience de 2022 démontre que lorsque les conditions politiques sont réunies, la solidarité des Françaises et des Français n'en est que renforcée.**



L'ÉCLAIRAGE DES EXPERTS

Pour aller plus loin, consulter sur le site de Désinfox-Migrations :

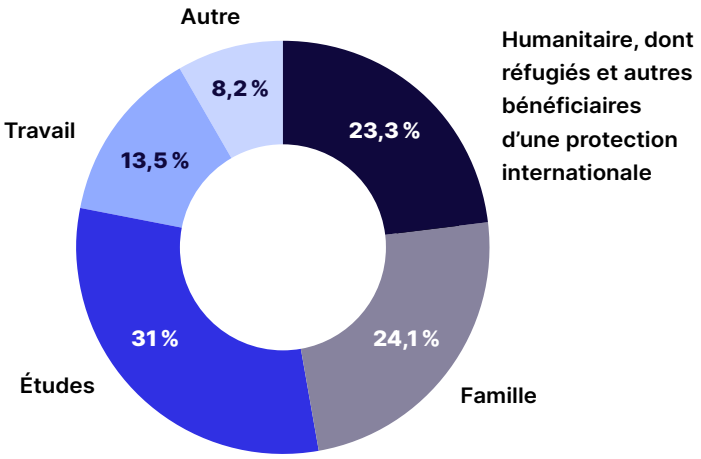
> « **2015 : une "crise migratoire", vraiment ? Les mots sur les migrations** »

> « **Le mythe de la submersion migratoire** »

> « **Le sentiment de submersion migratoire** »

NOTE 2

4. Les titres de séjour délivrés en France



Répartition des premiers titres de séjour par motifs d'octroi en France en 2025
Source : ministère de l'Intérieur

23,3 % du total des **377 000 titres de séjour délivrés en 2025** ont été délivrés à des réfugiés, apatrides ou bénéficiaires de la protection subsidiaire, ainsi qu'à des étrangers **malades (2 900 personnes). L'augmentation par rapport à l'année précédente de la protection subsidiaire correspond à l'obtention de ce statut par des personnes ukrainiennes déjà présentes sur le territoire**.

Par ailleurs, il faut aussi prendre en compte les départs de personnes françaises et étrangères vers l'étranger. C'est ce que l'on appelle le **solde migratoire** : le nombre de personnes entrant en France, auquel on retire le nombre de personnes quittant la France.

Le solde migratoire est estimé à

+176 000

personnes en 2025

Source : Vie publique



L'ÉCLAIRAGE DE L'EXPERT

Dans une tribune publiée dans *Le Monde*, intitulée « Sur l'immigration, abandonnons les vieilles rengaines et prenons la mesure du monde tel qu'il est », le démographe **François Héran** rappelle que :

« Sur la décennie 2013-2022, la France est restée à la traîne de l'Union européenne. Elle n'a enregistré sur cette période que 3 % des demandes déposées en Europe par les Syriens, contre 48 % pour l'Allemagne. Elle a fait davantage pour les Afghans, surtout depuis la chute de Kaboul : 11 % des demandes qu'ils ont présentées en Europe l'ont été en France, mais c'est encore loin des 34 % parvenues en Allemagne.
L'octroi de l'allocation pour demandeur d'asile n'a pas permis d'attirer chez nous plus de 4 % des Ukrainiens bénéficiant de la protection temporaire en Europe.* ***Ces proportions sont très inférieures au poids de la France dans l'Union : 15 % des habitants, 18 % du PIB.*** *»*

[…]

« Non seulement le système social français n'attire pas la "misère du monde", mais il n'attire même pas les citoyens de l'UE, pourtant libres de s'installer chez nous. *[…]*
La vraie question n'est pas de savoir comment réduire l'attractivité de la France, mais de comprendre pourquoi elle est si peu attractive. »

* Cette proportion ne concerne pas la même année qu'à la page 24, d'où la différence avec les 2 % actuels.

5. Le regroupement familial, l'immigration de travail et la régularisation des sans-papiers

5.a. Le regroupement familial : une procédure très restreinte

Parmi la migration familiale accueillie en France, la catégorie la plus importante (44 %) est celle des membres de la famille de Français.

Plusieurs candidats à l'élection présidentielle annoncent vouloir limiter le droit au regroupement familial.

Pourtant, en 2025, **seules 19 605 personnes ont pu faire venir leur famille via le regroupement familial** (cf. Ofii, page 37), **la majorité des personnes faisant venir uniquement leur conjoint**.

L'estimation la plus haute du nombre de personnes arrivées via le regroupement familial est de

30 000

personnes en 2025.

Source : Calcul à partir des chiffres de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, page 37

Pour ordre de grandeur, 30 000 personnes ne suffiraient pas à remplir la moitié du Stade de France, qui comprend 80 000 places.

Le regroupement familial correspond donc au maximum à environ

8 %

des titres de séjour délivrés en 2025.

En effet, la procédure de regroupement familial est très restreinte. D'abord, seules les personnes en possession d'un **titre de séjour depuis plus d'un an et demi** ont le droit de demander à faire venir leur famille. Ensuite, il faut justifier d'un **niveau de ressources financières** suffisant pour subvenir aux besoins de sa famille. Les allocations ne peuvent pas être considérées comme des ressources. Enfin, il faut vivre dans un **logement suffisamment grand** pour pouvoir accueillir sa famille (cf. site du service public).

Les restrictions concernent aussi les membres de la famille à accueillir : **seuls les conjoints et les enfants mineurs** peuvent venir en France via cette procédure. Les frères et sœurs, les parents ou les enfants majeurs en sont exclus.



LE DROIT À UNE VIE FAMILIALE NORMALE, UN DEVOIR POUR L'INTÉGRATION

Le droit à une vie familiale normale est un principe juridique, à l'origine du droit au regroupement familial. Il est prévu par la Constitution française et par la Convention européenne des droits de l'homme.

Ce droit permet aux personnes qui vivent en France de s'y projeter durablement, et donc de mieux s'intégrer.

La présence en France des membres de la famille nucléaire est ainsi exigée pour les personnes qui souhaitent obtenir la nationalité française.



L'ÉCLAIRAGE DES EXPERTS

Pour aller plus loin, consulter :

> « **Non, le regroupement familial ne représente pas une part importante des titres de séjour** », sur le site de Désinfox-Migrations ;

> **François Héran**, démographe, rappelait dans une présentation intitulée « Vérités et contre-vérités sur l'immigration », diffusée à l'occasion du débat sur la loi Darmanin de 2023, que la hausse des titres de séjour entre 2005 et 2022 est due :

- à 50 % à la migration d'étudiants ;
- à 27 % à la migration de travail ;
- à 15 % à la migration de refuge ;

Mais aucunement à la migration familiale, qui a reculé de 3 % sur la période.

5.b. L'immigration de travail

En France, il est impossible d'obtenir un titre de séjour parce qu'on a été contraint de fuir son pays par manque d'argent, ou parce qu'on souhaite chercher du travail en France. Le motif « économique » de délivrance d'un titre de séjour dans les statistiques du ministère de l'Intérieur correspond en fait à une immigration de travail **organisée avant le départ. Cela nécessite d'obtenir un contrat de travail *avant* d'arriver en France, puis de demander un visa pour ce motif, avant de pouvoir enfin se rendre en France et demander un titre de séjour.** Une procédure très complexe.

50 000

personnes ont obtenu un titre de séjour pour travailler en France en 2025.

Source : ministère de l'Intérieur

Sur le site du ministère de l'Intérieur, les titres de séjour de la catégorie « économique » sont ainsi répartis entre le motif « salarié », « scientifique », « actif non salarié » et « travailleur temporaire ou saisonnier ».

Néanmoins, les autres titres de séjour autorisent eux aussi à travailler, et de fait, les personnes étrangères présentes en France travaillent (cf. Insee – question « quelle est la situation des immigrés face à l'emploi »).

Contrairement à ce qui a été évoqué par certains candidats à la présidentielle, il n'y a plus d'importation de travailleurs étrangers ni de campagne de recrutement à l'étranger depuis le

5 juillet 1974.

Source : chronologie des lois sur l'immigration depuis 1974, Vie publique

De plus, l'arrivée des travailleurs étrangers sur le marché du travail n'a pas de conséquence sur le travail des non-immigrés, ni sur leur taux de chômage, ni sur leurs salaires (cf. par exemple ce rapport de l'Assemblée nationale).

Ainsi France Stratégie indique dans son rapport « L'impact de l'immigration sur le marché du travail, les finances publiques et la croissance » : « *Un accroissement de 1 % de la main-d'œuvre dû à l'immigration se traduirait, selon les études empiriques, par une variation de l'emploi des non-immigrés comprise entre -0,3 % et +0,3 %, et une variation des salaires comprise entre -0,8 % et +0,5 %.* » Ce constat est partagé par l'étude « Immigration et choix d'emploi des natifs » de la Banque de France et par le rapport « Immigration, qualifications et marché du travail » du Conseil d'analyse économique.

En revanche, **l'accès au travail de travailleurs immigrés est indispensable dans plusieurs secteurs, subissant une pénurie de main-d'œuvre** qu'une augmentation de l'offre de formation ne suffirait pas à résoudre. Par exemple, 10 ans sont nécessaires pour former un médecin, et 17 % des médecins hospitaliers sont immigrés (cf. Centre d'études prospectives et d'informations internationales).



L'ÉCLAIRAGE DE L'EXPERT

Pour aller plus loin, consulter sur le site de La Grande Conversation l'article de **Juba Ihaddaden,** économiste :

> « **Peut-on être contre l'immigration de travail ?** »

L'article indique notamment :

*« L'augmentation des besoins de recrutement au cours des prochaines décennies s'explique d'abord par un phénomène démographique. Selon le rapport Les métiers en 2030 de France Stratégie, **7,4 millions d'actifs quitteraient le marché du travail entre 2019 et 2030**, soit près de 673 000 départs à la retraite chaque année. Cette évolution résulte principalement de l'arrivée en fin de carrière des générations nées à la fin des années 1960.*

Parallèlement, les grandes transitions auxquelles la France est confrontée – démographique, écologique et industrielle – continueront de soutenir la demande de travail dans plusieurs secteurs, notamment ceux du soin, de l'accompagnement des personnes âgées ou encore du bâtiment.

*Au total, **les besoins de recrutement sont estimés à 760 000 personnes par an entre 2019 et 2030**. Face à cette demande, l'offre de travail progresserait moins rapidement. Le nombre de nouveaux entrants sur le marché du travail s'élèverait à environ 640 000 [personnes] par an, selon les projections du ministère de l'Éducation nationale.*

***Il en résulterait un déficit structurel d'environ 120 000 travailleurs chaque année, soit près de 600 000 postes à pourvoir entre 2025 et 2030.** »*

5.c. La régularisation des personnes sans-papiers : un phénomène très limité

La plupart des titres de séjour exigent une entrée légale. Lorsque l'on est sans-papiers en France, soit parce qu'on est entré en situation irrégulière, soit parce qu'on l'est devenu à cause des retards de la préfecture (cf. *France Inter*), le seul moyen d'obtenir un titre de séjour est l'**admission exceptionnelle au séjour**, aussi appelée la régularisation. Comme son nom l'indique, cette admission au séjour est très restrictive, et n'est possible que pour les personnes qui correspondent aux critères.

Ainsi, il est nécessaire d'être en France **depuis plus de 7 ans** pour les situations de **liens familiaux** avec la France – comme les parents d'enfants scolarisés en France depuis plusieurs années, ou les conjoints d'une personne en situation régulière – ou **depuis plus de 3 ans pour l'exercice d'un métier en tension**.

27 819

personnes ont obtenu un titre de séjour grâce à l'admission exceptionnelle au séjour en 2025.

Source : ministère de l'Intérieur

Cette régularisation est encore plus rarement accordée depuis la circulaire Retailleau de janvier 2025, qui introduit des critères plus restrictifs : elle a notamment allongé le délai de présence en France de 5 à 7 ans pour la plupart des situations.

Par définition, il est difficile d'évaluer **combien de personnes sans-papiers sont présentes en France**. Toutefois, en partant du nombre de bénéficiaires de l'aide médicale d'État (465 744), auxquels il faut retirer les mineurs rattachés à leurs parents, et de l'estimation d'un non-recours à cette aide pour la moitié des personnes sans-papiers, on arrive à un total d'environ **700 000** personnes.

Leur régularisation n'a lieu qu'au cas par cas, au terme de démarches extrêmement longues et complexes, malgré la volonté des employeurs de les embaucher (cf. communication de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie). En effet, des secteurs entiers de l'économie comme le bâtiment, la restauration, la confection, l'agriculture, la livraison à domicile et les services à la personne (services domestiques, garde d'enfants, soins aux personnes âgées…) dépendent des personnes étrangères (cf. Dares).

Une campagne de régularisation collective n'entraînerait pourtant pas d'appel d'air : c'est ce qui a été démontré au sujet des régularisations organisées en Espagne. Sans générer de nouvelles arrivées, les régularisations espagnoles ont favorisé l'intégration, stimulé l'économie et amélioré les conditions de travail. La hausse des recettes fiscales est estimée à 4 000 euros par personne régularisée (cf. note de Tania Racho et Antoine de Clerck, Terra Nova, page 40).



POUR LA RÉGULARISATION DES PERSONNES SANS-PAPIERS, UN OUTIL ÉCONOMIQUE MAJEUR

France terre d'asile recommande de mettre en œuvre une politique de régularisation collective. Celle-ci permettrait aux personnes concernées de rejoindre le marché du travail formel. Aujourd'hui, ces personnes sont obligées de travailler illégalement, ou de chercher un travail dans ces conditions. Les régulariser permettrait de mettre fin à une situation de non-droit. Sans cesse soumises à la crainte d'une expulsion, ces personnes se trouvent à la merci d'employeurs abusifs.

Intégrer ces personnes à l'économie formelle aurait aussi pour effet de générer des recettes pour la collectivité, via l'impôt sur le revenu et les cotisations. Par exemple, la régularisation de 250 000 personnes représente un apport important en termes de cotisations pour la Sécurité sociale. **Ainsi, 2,9 milliards d'euros de recettes pourraient être réalisés chaque année** (cf. notre plan d'action chiffré pour une politique migratoire plus humaine et plus efficace).



L'ÉCLAIRAGE DES EXPERTS

« En améliorant le pouvoir de négociation des étrangers sans-papiers, ***une politique de régularisation accroît les rémunérations des secteurs dans lesquels ils sont concentrés, ce qui les rend plus attractifs et encourage la participation au marché du travail.*** *Ainsi, le programme de régularisation de 1981-1983 a augmenté le taux d'emploi et les salaires des hommes français faiblement diplômés. Des gains qui ont conduit à un accroissement du PIB par habitant de l'Hexagone de 1%. »*

Cf. la lettre du Centre d'études prospectives et d'informations internationales – le CEPII, mai 2024

6. Les enjeux démographiques : loin du grand remplacement

6.a. La situation en France

Dès

2025

les décès sont plus nombreux que les naissances en France.

Source : Vie publique

Pour soutenir ses mécanismes de protection sociale, et notamment le système de retraite, la France devra s'appuyer sur l'immigration **afin que le nombre de personnes en activité reste supérieur au nombre de personnes retraitées** (cf. note de Terra Nova et projections de population de l'Insee en juin 2026).

Par ailleurs, l'Ined a démontré que **les femmes immigrées, même originaires de pays où le taux de natalité est plus élevé, adoptaient en quelques années après leur arrivée des comportements proches de la population générale du pays d'accueil, en termes de nombre d'enfants**. En effet, le contexte français et ses normes ont une influence significative. Il n'y a donc aucun scénario raisonnable de modification profonde des origines ethniques de la population française, malgré les théories agitées par certains bords politiques.

Ces théories de prétendue modification d'origine ethnique, connues sous le nom de « grand remplacement », ont notamment été réfutées par les démographes François Héran et Hervé Le Bras, et par cette fiche de Désinfox-Migrations.

6.b. L'échec des politiques natalistes en Europe

Avant qu'Emmanuel Macron ne parle de « réarmement démographique », d'autres pays européens ont été confrontés aux difficultés du vieillissement de leur population. Certains, opposés à une politique d'accueil des migrants, ont donc mis en œuvre des politiques incitatives pour augmenter la natalité. **C'était le cas de la Hongrie, qui, pendant plus de 10 ans, a dépensé 5 % de son PIB pour inciter à fonder une famille, sans succès**. Malgré les aides financières importantes, les exonérations d'impôts, les prêts et les aides au logement, la population n'a pas augmenté. Les politiques natalistes sont vouées à l'échec, d'après le démographe François Héran.



VERS UN TRAITEMENT MÉDIATIQUE DES MIGRATIONS FONDÉ SUR LE RÉEL

Bien qu'il soit établi qu'elles ne reposent sur aucun fait, les théories de l'appel d'air (cf. page 24) et du grand remplacement ont bénéficié d'un espace médiatique important, et continuent de trouver leur place dans le débat public.

La Commission nationale consultative des droits de l'homme enjoint l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) à émettre des **rappels à la réglementation** en cas d'injure, de diffamation ou d'incitation à la haine ou à la discrimination dans les médias, et de renforcer les sanctions, en particulier à l'encontre des personnes et des médias ayant déjà fait l'objet d'un rappel à l'ordre.

Pour un traitement médiatique des migrations plus réaliste, France terre d'asile et Désinfox-Migrations soutiennent l'initiative de la **charte de Marseille**. Elle recommande notamment de :

- Rectifier les informations fausses ou erronées sur le sujet des migrations ;
- Exposer les mécanismes de la désinformation et des stéréotypes sur les migrations ;
- Mettre en avant les faits, les replacer dans leur contexte.

Les missions de Désinfox-Migrations sont :

- Lutter pour une meilleure information en rétablissant les faits sur les migrations ;
- Produire une information rigoureuse, accessible et pédagogique ;
- Mettre la recherche au fondement de la production de l'information ;
- Améliorer le traitement médiatique des migrations ;
- Former les futurs journalistes et développer l'éducation aux médias ;
- Promouvoir un débat démocratique apaisé et fondé sur les droits ;
- Agir collectivement au sein d'un écosystème engagé.

Plus d'informations sont disponibles sur le **site internet** de l'association.

6.c. Les politiques de régularisation en Europe

Face à cette situation, après plusieurs années de tentatives d'incitation à la natalité, des pays comme l'Espagne et l'Italie – dont la présidente du Conseil des ministres, Giorgia Meloni, ne s'était pourtant pas positionnée en faveur de l'accueil – se tournent vers des politiques de régularisations significatives :

- L'Espagne a prévu de régulariser **900 000** personnes entre 2025 et 2027, puis a ouvert une nouvelle procédure de régularisation en 2026 visant environ **500 000** personnes supplémentaires ;
- **452 000** titres de séjour pour travailleurs étrangers ont été prévus par l'Italie, via le décret Flussi, entre 2023 et 2025.

7. La progressive augmentation des migrations en France

Comme exposé en deuxième partie de cette note, la France n'est **pas plus choisie** comme pays de destination que les autres pays européens par les personnes migrantes. À cela s'ajoute le fait que les arrivées vers la France suivent une augmentation progressive, contrairement à certaines déclarations médiatiques qui voudraient faire croire à une augmentation « exponentielle ».

La part de personnes étrangères dans la population française est passée de :

6,2 % à 9,1 %

entre 2013 et 2025.

Source : Insee

La part de personnes immigrées dans la population française est passée de :

8,9 % à 11,6 %

entre 2013 et 2025.

Source : Insee

Une progression de moins de 3 points en 12 ans ne correspond pas à la définition du mot « augmentation exponentielle », qui suppose qu'un nombre soit multiplié par le même facteur à chaque étape.

À titre de comparaison, sur la même période, le nombre de **touristes internationaux** en France est passé de 85 millions en 2013, soit près de 130 % de la population, à 102 millions en 2025, soit 148 % de la population.



L'ÉCLAIRAGE DE L'EXPERT

Hervé Le Bras est historien, démographe, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) et chercheur émérite à l'Institut national d'études démographiques (Ined). Dans une tribune dans *Le Monde*, il rappelle que la majorité des **descendants d'immigrés** sont issus d'unions entre une personne française et une personne étrangère. **Ils sont donc autant descendants d'immigrés que de non-immigrés :**

*« Les classer seulement comme descendants d'immigré rappelle la célèbre règle américaine de la "*one drop of blood rule*" (une seule goutte de sang noir fait de vous un Noir). Un seul parent immigré vous range dans la seconde génération de l'immigration. Or,* ***la France est l'un des pays où le métissage est le plus fréquent****, ce qui constitue un obstacle aux classifications ethniques dont la proposition revient périodiquement.*

L'Insee s'est aussi intéressé aux origines des grands-parents, donc des Français qui n'ont pas de parents immigrés, mais au moins un grand-parent immigré. La mixité devient prédominante puisque ***seulement 6 % d'entre eux ont leurs quatre grands-parents immigrés, les 94 % restants étant donc issus de métissages****.*

[...]

Les opinions doivent prendre appui sur des faits. *En ne citant pas les faits sur lesquels il s'appuie, en parlant de "submersion", de seuil de tolérance, de délits commis par les étrangers, le Premier ministre* inverse la démarche. Partant des opinions, il ouvre la voie à la croyance en des chiffres extravagants. »*

*En référence à la déclaration de François Bayrou

8. La théorie de l'appel d'air : une attractivité de la France fantasmée

La théorie de l'appel d'air suppose que les politiques d'accueil des personnes migrantes les incitent à venir en France.

Elle a **3 postulats** :

1. La France est plus choisie par les personnes migrantes que d'autres pays européens ;
2. Les personnes migrantes prennent en compte les conditions d'accueil pour choisir où migrer ;
3. Les politiques migratoires restrictives parviennent à les dissuader de venir.

Pourtant :

1. La France n'est pas plus choisie par les personnes migrantes que les autres pays européens

- La France est le **19e pays** dans le classement des pays européens en termes de pourcentage de la population née à l'étranger ;
- Et le **12e pays** européen ayant reçu le plus de demandes d'asile par rapport à sa population, en 2025.

2. Les conditions d'accueil n'entrent pas en considération

- Sur 4,5 millions d'**Ukrainiens** ayant fui l'invasion russe, un peu plus de 78 000 personnes ont été enregistrées par la France, soit **2 % des Ukrainiens arrivés en Europe**. La France est donc le **11e pays choisi par les Ukrainiens**, malgré des conditions d'accueil meilleures que pour les autres nationalités ;
- Au moment du départ, **les personnes migrantes ignorent dans quelles conditions elles seront accueillies**. Le sociologue Smaïn Laacher l'a constaté à partir de l'exemple du camp d'accueil de Sangatte (Hauts-de-France), dont les personnes interrogées **ignoraient jusqu'à l'existence** avant d'arriver ;
- Le constat de l'**absence d'effet incitatif des aides sociales** est partagé par les 700 chercheurs de l'Institut Convergences Migrations, qui mettent en avant les études qui les démentent (cf. leur tribune, publiée lors des débats sur la loi asile et immigration) ;
- **C'est notamment le cas pour la santé** – le Comede (Comité pour la santé des exilés), qui assure la prise en charge médico-psycho-sociale de plus de 6 000 patients exilés par an, indique que **la plupart des personnes reçues par l'association découvrent leur pathologie après leur arrivée en France : 68 %** pour l'ensemble des pathologies (cf. article de Chloé Tisserand pour Désinfox-Migrations).

3. Les politiques de dissuasion ne fonctionnent pas

- Le budget de la police dédiée à empêcher les migrants de passer au Royaume-Uni sur le littoral nord a été **multiplié par 7** entre 2018 et 2024. Si le nombre de traversées via le tunnel sous la Manche a baissé, le **nombre de personnes ayant réussi à traverser la Manche en bateau a augmenté de 12 000 %** à la même période, passant de près de 300 personnes à plus de 36 000 (cf. détail des sources page 62).



L'ÉCLAIRAGE DE L'EXPERT

François Gémenne est politologue, enseignant à HEC et directeur de l'Observatoire Hugo dédié aux migrations environnementales à l'Université de Liège en Belgique. Dans une interview au sujet de l'appel d'air, il énonce :

*« Le choix du pays de destination obéit en réalité à trois critères principaux : la présence dans le pays d'autres membres de leur **famille** ou de leur communauté, les opportunités de **travail** et la connaissance de la **langue** du pays.*
C'est pour cette raison que l'Angleterre reste une destination préférée des migrants : le pays a accueilli de nombreux migrants de toutes origines, le marché du travail y est beaucoup plus flexible qu'en France, avec notamment beaucoup de travail au noir, et l'anglais est une langue communément parlée par les migrants. »



L'HISTOIRE DE YONAS

J'ai quitté mon pays parce que j'y étais menacé de mort par une milice. Au début, je ne savais pas où aller, j'étais juste forcé de partir de chez moi. J'ai traversé le Sahara, puis j'ai rejoint la Libye. Là-bas, j'ai été enfermé dans un centre pour migrants, où j'ai été victime de mauvais traitements. J'ai été obligé d'y rester pendant plus d'un an. Après une dizaine de tentatives ratées, j'ai finalement réussi à traverser la Méditerranée. Le bateau sur lequel nous étions n'était pas fait pour transporter autant de personnes, mais j'ai survécu. J'ai traversé l'Italie, puis la France pour rejoindre le littoral nord, où je me trouve aujourd'hui.
J'essaye d'aller au Royaume-Uni, depuis 4 mois. Le plus souvent, je dors dans une tente. Je continue d'essayer de passer. Comme j'ai tout quitté, il ne reste que ce que je veux faire maintenant. Mon frère et ma sœur habitent au Royaume-Uni, je sais qu'ils pourront m'aider à trouver du travail, et que je pourrais y vivre tranquillement. Je ne suis plus qu'à quelques dizaines de kilomètres d'eux, maintenant : c'est le plus important, je ne peux pas renoncer.

NOTE N°3
« Immigration et insécurité » : Les personnes immigrées ne sont pas une menace

SOMMAIRE

1. Migrations régulières ou irrégulières : une frontière fine
2. Les obligations de quitter le territoire français
3. La rétention administrative
4. Les préjugés sur l'insécurité
5. Les appartenances culturelles
6. Les accusations de communautarisme, à l'opposé des réalités de l'intégration

1. Migrations régulières ou irrégulières : une frontière fine

Adama est guinéen. Il a obtenu un titre de séjour pour travailler il y a 8 ans. Il a toujours le même emploi : son titre de séjour a donc toujours été renouvelé. Mais cette année, le site internet de l'administration numérique des étrangers en France (ANEF) enchaîne les bugs techniques : Adama ne peut pas déposer la demande de renouvellement de son titre dans les temps. Il se retrouve en situation irrégulière, à cause des dysfonctionnements du site internet (depuis, l'ANEF a été condamnée par le Conseil d'État pour ses dysfonctionnements massifs).

Salma est iranienne. Elle est arrivée en France avec un visa étudiant. À la fin de ses études, en juin 2025, son titre n'est pas renouvelé. Mais elle est mariée, depuis octobre de l'année précédente, à son compagnon qui est réfugié. Elle se retrouve donc en situation irrégulière à partir de juin, mais est de nouveau éligible à l'obtention d'une carte de résident en tant que conjointe d'un réfugié, à partir d'octobre – il y a un délai d'un an pour avoir droit à ce titre de séjour. Elle est entrée de façon régulière, pourtant, elle peut être qualifiée de « clandestine » entre juin et octobre.

Dariya est ukrainienne. Quand elle arrive en France, elle ne sait pas encore si elle doit déposer une demande d'autorisation provisoire de séjour, qui serait plus rapide à obtenir, ou une demande d'asile, qui pourrait lui donner accès à un titre de séjour plus stable. Elle se renseigne pendant plusieurs mois, durant lesquels elle est en situation irrégulière. Finalement, elle enregistre sa demande d'asile : sa situation devient alors régulière.

Ces parcours montrent que le passage d'une situation régulière à une situation irrégulière et inversement est un phénomène complexe et multifactoriel, bien éloigné des préjugés sur « les clandestins » qui ne correspondent à aucune réalité.



DÉFINITIONS

Migrant : Personne qui a franchi une frontière internationale.

Étranger : Personne de nationalité étrangère.

Immigré : Personne née de nationalité étrangère, à l'étranger, venue s'installer en France. Elle peut avoir obtenu la nationalité française.

Demandeur d'asile : Personne qui a enregistré sa demande de protection auprès des autorités françaises – elle craint des persécutions graves ou les conséquences d'un conflit armé dans son pays d'origine.

Réfugié : Personne qui a obtenu une réponse positive à sa demande d'asile. Cela lui donne droit à un titre de séjour. Les réfugiés font partie des bénéficiaires d'une protection internationale.

Étranger en situation régulière : Il est aussi possible d'obtenir un titre de séjour en France pour y suivre des études, pour certains motifs familiaux ou dans le cadre d'un contrat de travail.

Sans-papiers : Personne qui ne dispose pas d'un titre de séjour en cours de validité – elle est en situation irrégulière.

Mineur non accompagné ou isolé étranger : Mineur étranger présent en France sans ses parents ni représentant légal.

2. Les obligations de quitter le territoire français

2.a. Le volume important d'obligations de quitter le territoire français délivrées

Lorsqu'une personne entre en France sans visa ou qu'elle perd son droit au séjour, **la préfecture peut lui délivrer une obligation de quitter le territoire français** (OQTF). **C'est une décision d'éloignement, qui lui donne l'ordre de retourner dans son pays d'origine**. Cela peut arriver **lors d'un contrôle d'identité dans la rue, par exemple** : la police constate que la personne étrangère n'est pas en situation régulière, et transmet l'information à la préfecture, qui délivre une OQTF.

La France est le pays qui **délivre le plus d'obligations de quitter le territoire de l'Union européenne**. Ainsi, chaque année, **près d'un tiers des décisions d'éloignement prononcées dans toute l'Europe le sont par la France** – ce qui ne correspond pas à la proportion de personnes sans papiers en Europe se trouvant en France. En 2024, elle en a délivré **128 000**.

La France a délivré en 2024

28 %

du total des décisions d'éloignement délivrées dans toute l'Union européenne.

Source : Eurostat

Délivrer autant d'OQTF crée des **objectifs inatteignables pour les services préfectoraux**. Ainsi en 5 ans, le nombre d'OQTF délivrées **a augmenté de 60 %**, alors que les effectifs consacrés à l'éloignement et au contentieux des étrangers **ont augmenté de 9 %** (cf. rapport de la Cour des comptes).



LE PLAIDOYER POUR RÉDUIRE LA DÉLIVRANCE DES OQTF

France terre d'asile recommande de réduire le nombre d'OQTF délivrées et de réallouer ces moyens vers l'instruction des titres de séjour.

Avant tout, cela permettrait à des personnes vivant en France de ne pas subir le bouleversement pour elles et leurs familles que représente la délivrance d'une OQTF, ni l'attente angoissante de la décision du tribunal administratif.

France terre d'asile recommande donc que les situations des personnes soient mieux considérées avant la délivrance, aujourd'hui trop systématique, des OQTF.

Par ailleurs, dans son plan d'action budgétaire de novembre 2025, France terre d'asile a montré que la réduction de seulement 20 % du nombre d'OQTF, et donc la suppression des coûts administratifs et juridiques qui leur sont liés, permettrait à elle seule de générer des économies estimées à 41 millions d'euros par an.



L'HISTOIRE DE PATIENCE

Je n'ai pas de papiers, je suis en France depuis 6 ans. J'ai été contrôlée dans une station de métro, et j'ai reçu une obligation de quitter le territoire français. J'ai eu très peur, pour moi et pour mon fils, qui a 4 ans. Mon avocate m'a dit que comme je travaille en France depuis longtemps, et que mon fils va à l'école, il était possible que le juge annule la décision d'éloignement. J'ai attendu l'audience, je n'ai jamais eu aussi peur, chaque jour. Je n'avais rien dit à mon fils, qui est trop petit. Mais lui aussi, il se réveillait toutes les nuits en pleurant. Finalement, heureusement, le juge a dit que je pouvais rester. Depuis, dès que c'est possible, je vais travailler à pied, et ça me prend encore plus de temps.

2.b. L'absence de lien entre OQTF et dangerosité des personnes qui les reçoivent

Entre 2019 et 2022,

93 %

des OQTF visaient des personnes « sans histoire », c'est-à-dire n'ayant commis aucun délit, mais simplement sans-papiers.

Source : Complément d'enquête, à partir des chiffres du ministère de l'Intérieur

Ainsi, seules **5,5 %** des OQTF visaient des personnes considérées comme représentant un risque de trouble à l'ordre public, et **1,4 %** des personnes ayant fait l'objet d'une condamnation pénale.
Complément d'enquête rappelle que la Cour des comptes elle-même relève une « *systématisation des OQTF devenue* ***un enjeu de communication administrative***» et une pratique qui « *engorge les préfectures, qui ne peuvent plus faire d'analyse qualitative de la situation de chaque demandeur, et* ***délivrent parfois des OQTF à des personnes insérées dans la société***».

2.c. Des décisions d'expulsion inapplicables du fait des droits des personnes

Seule

1 OQTF sur 10

donne finalement lieu à un éloignement.

Source : Assemblée nationale

De plus, **les OQTF sont souvent délivrées sans vérification du fait que la personne concernée puisse effectivement être expulsée**. En effet, la législation prévoit des **protections contre l'éloignement** en fixant des critères fondés sur le respect des droits des personnes, tels que l'existence de liens familiaux durables en France ou la situation à risque du pays d'origine.

Par exemple, une personne ayant reçu une OQTF, mais ayant des attaches fortes en France peut la contester devant les tribunaux administratifs. Si le juge lui donne raison, l'OQTF reçue est annulée. Ainsi, **près de 20 % des OQTF sont annulées** par les tribunaux administratifs (cf. Cour des comptes, page 65).

C'est pourquoi Hélène Thiollet analyse, au sujet des OQTF :
« Ces documents administratifs, souvent émis en toute connaissance de leur inapplicabilité, servent principalement des objectifs d'affichage politique et de politique du chiffre, plutôt que d'élaborer des politiques publiques rationnelles et efficaces » (cf. article de Désinfox-Migrations).



L'ÉCLAIRAGE DE L'EXPERTE

Hélène Thiollet est politiste, chargée de recherches au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et au Centre de recherches internationales (CERI) de Sciences Po.

« Concernant les OQTF, la France, suivie de l'Allemagne et de la Suède, est en tête des retours d'étrangers en Europe (Eurostat). En 2022 et 2023, la France se classe même première en nombre absolu. ***Si son taux de mise en œuvre reste bas, c'est parce qu'elle émet proportionnellement beaucoup plus d'OQTF que d'autres pays européens*** *(Eurostat).*
Si l'on examine le ratio entre la population nationale et les retours effectifs, la France affiche un chiffre bien plus élevé que celui de l'Allemagne : 0,20 % contre 0,05 % en 2023. Ces données montrent que, malgré un grand nombre d'OQTF non exécutées, ***la France expulse en proportion bien plus que son voisin.*** *»*

> « Les OQTF, une politique du chiffre », article sur le site de Désinfox-Migrations.



POUR ALLER PLUS LOIN, SUR LE SITE DE DÉSINFOX-MIGRATIONS

> « **Exécuter les OQTF ? Pas si simple** », Thread ;

> « **Trop de mesures d'éloignement : la raison de leur faible application** », fiche de décryptage ;

> Analyse du rapport de la Cour des comptes sur la politique d'immigration irrégulière, par Tania Racho, docteure en droit européen ;

> Et l'article publié par *Orient XXI* de Chloé Fraisse-Bonnaud, juriste indépendante, et Tania Racho : « **France. La fabrique des OQTF** ».

NOTE 3

3. La rétention administrative

3.a. Le fonctionnement de la rétention

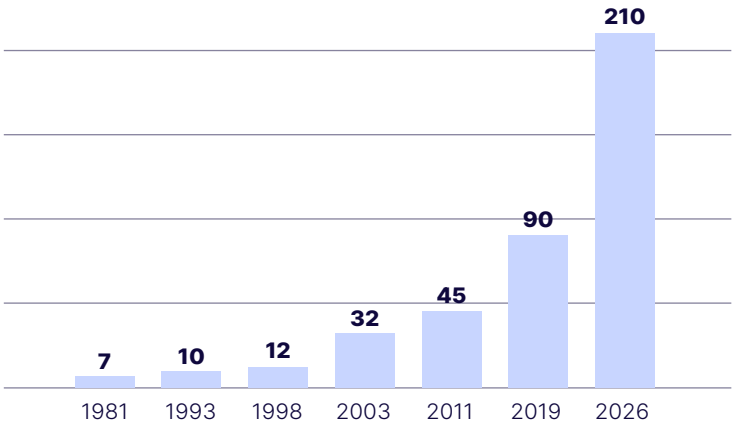
Les personnes en situation irrégulière peuvent être enfermées en **locaux de rétention administrative** (LRA) pour une durée de 48 heures maximum, ou en **centres de rétention administrative** (CRA), pour une durée de 210 jours maximum, pour certains étrangers considérés particulièrement dangereux.

Cinq associations agréées (France terre d'asile, la Cimade, Forum réfugiés, le groupe SOS et Solidarité Mayotte) sont présentes dans les CRA pour informer les personnes retenues sur leurs droits. **Si les personnes le veulent et si cela est possible, les associations les aident à contester la décision d'enfermement, pour demander à être libérées**.

3.b. La durée de la rétention administrative

Au fil des réformes, la durée maximale de la rétention administrative n'a cessé d'augmenter. Pourtant, les éloignements, lorsqu'ils sont effectivement mis en œuvre, ont lieu dans les 45 premiers jours de la rétention, pour près de 80 % d'entre eux (cf. rapport annuel des 5 associations présentes en CRA). De plus, une durée prolongée de rétention est particulièrement inadaptée du fait des conditions matérielles d'enfermement pour les personnes (cf. le rapport du Contrôleur général des lieux de privation de liberté).

L'allongement de la durée de rétention n'a donc pas d'effet sur l'éloignement. En revanche, **il a des conséquences très néfastes pour la santé mentale des personnes retenues**. Les associations qui y sont présentes constatent quotidiennement sa dégradation. Celle-ci entraîne notamment des tentatives de suicide et des actes d'automutilation.



Augmentation de la durée maximale de rétention au fil des réformes (en jours)

La rétention est particulièrement difficile pour les femmes, notamment du fait de la précarité ou encore des violences conjugales et sexuelles. Voir à ce sujet l'article du *Monde*.



LE PLAIDOYER CONTRE L'AUGMENTATION DE LA DURÉE DE RÉTENTION

France terre d'asile dénonce la nouvelle augmentation de la durée maximale de la rétention. **Celle-ci ne fera qu'aggraver les conditions de vie des personnes retenues et les conditions de travail des acteurs présents en CRA, sans aucun impact sur les éloignements**.

Par ailleurs, l'association demande que l'administration apporte plus d'attention aux conditions matérielles de rétention, notamment en ce qui concerne :

- Les conditions sanitaires ;
- La promiscuité ;
- La prise en charge médicale : de trop nombreuses personnes retenues n'ont pas accès à un médecin alors que le besoin est évident, voire urgent ;
- La santé mentale des personnes retenues ;
- La garantie du droit de téléphoner et le droit à la visite ;
- La garantie du droit à une aide juridique effective, notamment grâce à la présence d'interprètes.

Enfin, l'association s'oppose à l'initiative de confier la mission d'information des personnes retenues à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii), malgré le vote du Sénat en ce sens. L'Ofii est en effet placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur. Dans le cas d'un recours devant le juge de la liberté et de la détention, le ministère serait donc à la fois du côté de l'administration dont la décision fait l'objet du recours, et du côté du requérant – la personne étrangère qui demande à être remise en liberté.

3.c. Le coût de la rétention administrative

La rétention a coûté
265 millions d'euros
en 2024.

Source : Sénat, page 8

Ce coût s'accompagne d'une « efficacité » très limitée puisque seules **39 % des personnes retenues en France hexagonale sont finalement effectivement éloignées** (cf. rapport annuel des 5 associations présentes en CRA), pour un coût moyen de **14 000 euros par personne retenue puis éloignée** (cf. rapport de l'Assemblée nationale, annexe X).

Pourtant, le gouvernement a encore annoncé en 2023 une augmentation du nombre de places en CRA, pour atteindre 3 000 places d'ici 2027, ce qui représente un investissement de 300 millions d'euros. Cette décision intervient **alors même que l'ensemble des CRA souffre d'un problème de sous-effectifs policiers chronique**. Ainsi le CRA d'Olivet, deux ans après sa mise en service en février 2024, ne peut pas fonctionner à pleine capacité.



LE PLAIDOYER DE FRANCE TERRE D'ASILE CONTRE LE RÉFLEXE DE L'ENFERMEMENT

La notion de menace ou trouble à l'ordre public a été inscrite dans la loi dite Darmanin du 26 janvier 2024, comme critère majeur du placement en rétention.

Les 5 associations présentes en CRA constatent que l'usage de cette notion, floue et discrétionnaire, laisse une grande marge d'appréciation à l'administration. Ainsi, **des décisions d'éloignement et d'enfermement continuent d'être prises sur le fondement de suspicions ou de faits pour lesquels les personnes visées n'ont été ni poursuivies pénalement ni condamnées**.

La notion de menace à l'ordre public a aussi fortement influencé les décisions des juges judiciaires, qui se sont saisis de ce critère – apprécié très largement – pour accorder à la préfecture la prolongation de la rétention. Cela a eu pour conséquence une baisse de près de 20 % des libérations judiciaires.

Paradoxalement, les préfectures qui ne prennent pas en considération les garanties de représentation des personnes, en les plaçant sur ce motif en CRA, finissent par les assigner à résidence lorsqu'elles y sont contraintes par l'expiration des délais de rétention, ou lorsque les personnes sont libérées par les juridictions.

Pour France terre d'asile, il faut interroger l'usage et la proportionnalité du régime de l'enfermement administratif, de plus en plus utilisé comme mesure préventive d'enfermement, alors même qu'il est inefficace et coûteux. La rétention constitue une mesure coercitive de privation de liberté prolongée, sans décision judiciaire préalable, ce qui constitue une exception réservée aux étrangers.

NOTE 3

4. Les préjugés sur l'insécurité

4.a. La représentation médiatique des délits et crimes commis par des personnes étrangères

L'insécurité fait partie des enjeux liés à l'immigration pour les Français interrogés à ce sujet (cf. Ipsos). Cela dit, la recherche montre que les médias ont tendance à **mentionner plus souvent l'origine du délinquant lorsqu'il est étranger, et à plus souvent mentionner le délit lorsqu'il est commis par un étranger** (cf. CEPII), ce qui a un impact sur les perceptions du grand public (cf. cette autre étude du CEPII).

Ainsi, l'idée d'un lien entre immigration et insécurité ne semble pas issue de l'expérience personnelle des Français. En effet, **86 % des Français se sentent en sécurité là où ils vivent** (cf. Institut CSA).

Le rapport du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure de 2024 indique aussi que 22 % des personnes se sentent en insécurité dans leur quartier ou village (page 10). **Les craintes liant immigration et insécurité ne viennent donc a priori pas de l'expérience des Français**, et peuvent être alimentées par la représentation proposée par certains médias.

4.b. Les personnes étrangères plus contrôlées, plus poursuivies et plus condamnées que les Français

Les personnes étrangères subissent un traitement différencié face à la police et à la justice, même à infraction équivalente. Tout d'abord, davantage de contrôles entraînent mathématiquement davantage de constats d'infraction.

Les jeunes hommes perçus comme noirs ou arabes ont

20 fois plus

de chances d'être contrôlés par la police.

Source : Défenseur des droits

De plus, les personnes étrangères sont **plus souvent jugées en comparution immédiate**, c'est-à-dire via une procédure accélérée dès la fin de leur garde à vue. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté relève ainsi « **une surreprésentation de populations marginalisées et fragilisées** » (cf. cet article de Vie publique) parmi lesquelles les personnes étrangères et sans domicile fixe. En effet, les magistrats ont davantage tendance à **supposer, du fait de leur apparence et de leurs conditions de vie, que ces personnes ne se présenteront pas à une audience à une date ultérieure**.

Or, à infraction et casier judiciaire équivalents, la comparution immédiate mène

8 fois plus souvent

à une peine de prison.

Source : Étude de Virginie Gautron et Jean-Noël Retière

Ainsi, les personnes étrangères ont un risque moyen d'être incarcérées 49 % plus élevé que les Français (cf. Observatoire des disparités dans la justice pénale). Pour la même infraction commise, les Français obtiennent donc plus fréquemment une peine de substitution à l'emprisonnement.

En conséquence, 23 % des personnes incarcérées en 2025 sont de nationalité étrangère, selon les chiffres du ministère de la Justice (relayés dans cet article). Les personnes étrangères sont donc **surreprésentées parmi la population carcérale**, puisque leur part de la population française n'est que de 9 % (cf. Insee). Néanmoins, ce chiffre signifie évidemment que 77 % des personnes incarcérées sont françaises.

De plus, si on compare le nombre de personnes étrangères incarcérées à celui du nombre de personnes étrangères présentes en France, on se rend compte que l'incarcération ne concerne que **0,3 % des personnes étrangères présentes en France.**

Si l'on veut **soupçonner les personnes naturalisées** de délinquance, il faut prendre en compte que l'obtention de la nationalité française requiert un casier judiciaire vide (cf. Code civil) : il s'agirait donc d'un parcours de délinquance commencé tardivement, après la naturalisation seulement.



POUR ALLER PLUS LOIN, SUR LE SITE DE DÉSINFOX-MIGRATIONS

> « **Non, les mineurs non accompagnés ne sont pas responsables d'insécurité** », par Julien Long et Emeline Zougbédé, Fellows de l'Institut Convergences Migrations et membres du projet MINA 93

> « **Les migrations ne sont pas une cause d'insécurité** », fiche de décryptage

> « **Non, l'immigration n'est pas source de délinquance** », par Laurent Mucchielli et Barbara Joannon

Cet article comprend notamment une citation de **Véronique Le Goaziou** et **Laurent Mucchielli** (*La violence des jeunes en question*) :

*« **[Les immigrés] sont surtout présents dans les types de délinquance** qui sont typiquement ceux des milieux populaires, mais qui sont également les formes de délinquance **les plus visibles, les plus simples, et donc les plus réprimées par la police et la justice**. »*

En effet, d'autres types de délits et crimes sont plus complexes à résoudre pour les policiers : il s'agit de la fraude fiscale, du blanchiment d'argent, de la cybercriminalité ou des violences sexuelles. À l'inverse, les vols dans les véhicules, délits où les étrangers sont le plus représentés parmi les personnes mises en cause en 2025 (cf. rapport du ministère de l'Intérieur, page 21), sont directement constatés par les policiers dans la rue ou via les caméras de surveillance.

4.c. Les personnes étrangères en situation de précarité plus à risque de commettre certaines infractions

Le ministère de l'Intérieur indique aussi que les mises en cause visant des étrangers concernent surtout **des délits et non des crimes** (page 17).

Plus précisément, les personnes étrangères sont surtout surreprésentées parmi les personnes mises en cause pour des **délits comme des vols**. Il s'agit donc d'**infractions dites « de nécessité »**, qui peuvent être liées à des situations de précarité (cf. article de Charlotte Vanneste). **Or, les personnes immigrées sont davantage exposées à la pauvreté** : leur taux de pauvreté est de 30,6 %, alors que celui des personnes non immigrées est de 12,7 % (cf. Insee).

La **prévention du crime par l'aménagement du milieu** établit le lien entre les caractéristiques des quartiers (espaces verts, lieux de loisirs, entretien, surveillance…) et la quantité d'infractions commises. Des liens de causalité ont pu être observés, par exemple en Colombie (cf. étude publiée dans l'*American Journal of Epidemiology*). Ainsi **les signalements par les résidents d'actes de violence dans les quartiers de Medellín ayant bénéficié d'un aménagement ont baissé de 75 % de plus que dans le groupe de contrôle**. De la même manière, en France, beaucoup de quartiers prioritaires de la ville souffrent d'un aménagement du territoire datant de logiques anciennes : **les grands ensembles ont été construits pour répondre à des logiques économiques immédiates, sans considération pour la qualité de vie de leurs habitants** (cf. les travaux de Gwenaëlle Legoullon). Les personnes immigrées étant nombreuses dans ces zones (cf. Insee), **elles sont donc davantage exposées aux facteurs environnementaux associés à certaines infractions**.



L'HISTOIRE D'IGNACE

Je suis arrivé en France il y a douze ans. Je n'ai pas été hébergé, et un jour tout mon matériel pour dormir dehors a été volé. Il fallait que je rachète tout : une tente, un sac de couchage… On était à la fin du mois, ce qu'il restait de mon allocation ne suffisait pas. Alors j'ai acheté du maïs, et je l'ai fait griller dans la rue, pour le vendre aux passants. Je ne savais pas que c'était interdit. J'ai reçu une première amende, puis une deuxième. Je n'avais pas d'argent pour les payer, elles ont été majorées, pendant très longtemps. Finalement, j'ai obtenu le statut de réfugié, et un emploi. J'ai été accompagné par un travailleur social pour demander un échelonnement des amendes, et payer en plusieurs fois. J'ai remboursé ces amendes pendant de longues années. J'ai aussi continué mon intégration en France, jusqu'à être autonome, apprendre le français, et décrocher un CDI. L'année dernière, j'ai voulu demander la nationalité française. Je n'ai pas pu l'obtenir : il faut n'avoir commis aucune infraction en France.

4.d. Les personnes étrangères veulent aussi vivre en sécurité

Les personnes étrangères sont également **victimes de délits et de crimes**, comme le montre le rapport du ministère de l'Intérieur (page 21). Notamment, celles qui sont en situation irrégulière, ou dans l'attente d'une situation régulière plus stable – comme les personnes en demande d'asile – sont **en difficulté pour accéder au marché du travail. Elles sont donc d'autant plus ciblées par des réseaux de trafic de stupéfiants et de traite des êtres humains**. Ainsi, selon des données publiées par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), sur plus de 3 600 femmes nigérianes arrivées par bateau en Italie durant les six premiers mois de 2016, **80 % ont été victimes de la traite à des fins de prostitution** en Italie et en Europe (cf. étude de l'IRIS). Pourtant, les personnes bénéficiaires d'une protection internationale ont fui leur pays d'origine et ont été contraintes de tout quitter pour fuir des persécutions ou les conséquences d'une guerre : **elles sont venues précisément pour accéder à une vie tranquille, en sécurité**.

Enfin, **près d'un agent de sécurité sur deux en Île-de-France est immigré** (cf. Insee), **et plus d'un quart à l'échelle nationale** (cf. Dares). Les personnes immigrées participent donc à la sécurité de tous.



POUR ALLER PLUS LOIN, SUR LE SITE DE DÉSINFOX-MIGRATIONS

> « **Les quartiers à forte population immigrée sont-ils des zones de non-droit ?** », article de Pierre Gilbert, sociologue (maître de conférences, CRESPPA-CSU et université Paris 8)

5. Les appartenances culturelles

5.a. Les appartenances religieuses

Certains bords politiques avancent que les personnes étrangères, du fait de leur pratique religieuse, ne seraient pas à même de s'intégrer dans une société laïque. S'il est vrai que les personnes immigrées ont plus de chances de se déclarer affiliées à une religion que les personnes sans ascendance migratoire (cf. Insee), la réalité reste beaucoup plus nuancée.

D'abord, la plupart des **personnes immigrées en Europe** sont chrétiennes (56 %, cf. *Pew Research Center*). 20 % d'entre elles sont sans affiliation religieuse et 18 % sont musulmanes. Ensuite, **parmi la population vivant en France hexagonale**, 51 % des personnes se déclarent sans religion.

29 %

des Français sont catholiques.
La 2e religion de France est l'islam (10 %).

Source : Insee

Enfin, **il n'existe pas « d'islam de France » uniforme** dont on pourrait dégager des caractéristiques communes. « *Le sentiment d'appartenance à la communauté musulmane est, d'abord et avant tout, individuel* », indique une étude de l'Institut Montaigne : il y a peu d'engagement associatif au nom de l'islam, et les choix politiques aux élections sont très faiblement influencés par l'identité musulmane réelle ou supposée d'un candidat. Il n'y a pas non plus de sentiment de destinée collective, et très peu d'écoles confessionnelles.

5.b. La population en France de plus en plus sans religion

Une étude de l'Ined montre que les comportements tendent à s'uniformiser au profit de la sécularisation : les immigrés deviennent de plus en plus sans religion. L'étude indique ainsi : « ***comme les autres dimensions sociales et culturelles, le sentiment et les pratiques religieuses se modifient en situation de migration.*** » La population sans religion, majoritaire, influence les autres. Ainsi le fait de se déclarer sans religion concerne 19 % des personnes immigrées et 26 % des descendants de deux parents immigrés.

6. Les accusations de communautarisme, à l'opposé des réalités de l'intégration

L'Institut national d'études démographiques (Ined) a mené en 2019 et 2020 une étude auprès de 27 000 personnes. Intitulée « Trajectoires et Origines 2 », elle porte sur les trajectoires des immigrés et de leurs descendants. Elle analyse leurs parcours scolaires et professionnels, leurs pratiques et appartenances culturelles, ainsi que leurs expériences de racisme et de discriminations.

6.a. L'alignement sur les caractéristiques de la population majoritaire

« ***L'entrée dans la société, dans les pratiques culturelles et sociales, est marquée par une sorte de récupération des codes collectifs et pas par un isolat ou un communautarisme*** », souligne le sociologue Patrick Simon, directeur de recherche à l'Ined.

C'est notamment le cas pour la langue française : 86 % des descendants d'immigrés ont parlé français avec leurs parents pendant leur enfance, et à la troisième génération, la pratique de la langue des grands-parents immigrés est rare.

6.b. Les amitiés diversifiées des personnes immigrées

En matière d'amitiés aussi, « ***c'est la mixité qui domine et pas l'entre-soi communautaire*** », affirme M. Simon.

- Plus de la moitié des personnes non immigrées déclarent que presque tous leurs amis sont de la même origine qu'eux ;
- C'est le cas d'une personne immigrée sur cinq et d'une personne descendante d'immigrés sur dix seulement.

Il ressort aussi du chapitre dédié de l'étude que les catholiques ont plus tendance à fréquenter des amis catholiques et de même appartenance ethnique que les autres religions et que les athées. Les musulmans ont le plus de diversité parmi leurs amitiés.

6.c. Les mariages mixtes

90 %

des descendants d'immigrés ont aussi des ascendants non-immigrés.

Source : Insee

Ce chiffre montre bien que **les unions mixtes entre immigrés et non-immigrés sont majoritaires**.
L'étude souligne ainsi qu'en moyenne, **59 %** des enfants d'immigrés ont un conjoint d'une autre origine, dont **45 %** sans ascendance migratoire. Dès la première génération, **39 %** des immigrés ont un conjoint d'une autre origine, dont **29 %** sans ascendance migratoire.

1/3

de la population française a un lien avec l'immigration sur 3 générations, et 41 % si on ajoute les personnes en couple avec une personne issue de l'immigration.

Source : Ined

6.d. L'intégration malgré les discriminations

71 % des immigrés déclarent se sentir français, un sentiment d'appartenance encore plus partagé par leurs descendants. **Si la convergence entre les pratiques socioculturelles des immigrés avec la population majoritaire est donc établie, les discriminations demeurent**.

D'abord, il n'y a pas de différence entre descendants d'immigrés et population majoritaire, à origine sociale similaire, en ce qui concerne le **niveau d'étude**. En revanche, les immigrés maghrébins et leurs descendants ont plus de chances (environ 6 %) d'être au **chômage**. Les immigrés et leurs descendants maghrébins et subsahariens sont les plus à risque de subir du racisme et des discriminations.

Ces constats sont également partagés par Fabrice Dhume-Sonzogni, l'auteur de l'ouvrage *Communautarisme. Enquête sur une chimère du nationalisme français.*



NOTE N°4
« Volonté des Français » :
Les Français ne sont pas en majorité opposés à l'accueil

SOMMAIRE

1. Les préoccupations des Français
2. Les opinions sur l'accueil
3. La mise en concurrence des publics précaires

1. Les préoccupations des Français

Contrairement à ce que pourraient laisser penser le nombre de débats politiques et l'ampleur de la couverture médiatique à ce sujet, l'immigration ne fait pas partie des premières préoccupations des Français. En effet, celles-ci sont, dans l'ordre :

- Le niveau de vie ;
- Le système de santé ;
- La délinquance ;
- Les inégalités sociales ;
- Les retraites.

L'immigration est à la
14e place
des préoccupations des Français.

Source : Baromètre annuel sur les préjugés racistes, antisémites et xénophobes, année 2024, Commission nationale consultative des droits de l'homme – CNCDH, page 212

Les craintes liées à « la perte d'identité de la France » arrivent encore plus bas dans le classement.

C'est pourquoi les experts insistent sur le fait que **la population française n'est pas opposée à l'accueil des personnes étrangères, dans la grande majorité**. La posture de rejet de l'autre est souvent **suggérée par certains partis politiques et médias qui promeuvent ces discours de rejet** (cf. CEPII).



DÉFINITIONS

Migrant : Personne qui a franchi une frontière internationale.

Étranger : Personne de nationalité étrangère.

Immigré : Personne née de nationalité étrangère, à l'étranger, venue s'installer en France. Elle peut avoir obtenu la nationalité française.

Demandeur d'asile : Personne qui a enregistré sa demande de protection auprès des autorités françaises – elle craint des persécutions graves ou les conséquences d'un conflit armé dans son pays d'origine.

Réfugié : Personne qui a obtenu une réponse positive à sa demande d'asile. Cela lui donne droit à un titre de séjour. Les réfugiés font partie des bénéficiaires d'une protection internationale.

Étranger en situation régulière : Il est aussi possible d'obtenir un titre de séjour en France pour y suivre des études, pour certains motifs familiaux ou dans le cadre d'un contrat de travail.

Sans-papiers : Personne qui ne dispose pas d'un titre de séjour en cours de validité – elle est en situation irrégulière.

Mineur non accompagné ou isolé étranger : Mineur étranger présent en France sans ses parents ni représentant légal.

2. Les opinions sur l'accueil

2.a. Les Français en faveur de l'égalité

Le concept de « préférence nationale », qui consiste à privilégier les Français pour un certain nombre de droits, est **majoritairement refusé**. Seuls 32 % estiment qu'on doit « donner la priorité à un Français sur un étranger en situation régulière » dans ces domaines :

65 %

des Français estiment « qu'en matière d'emploi, de logement ou d'aides sociales, il n'y a pas de raison de faire la différence entre un Français et un étranger en situation régulière ».

Source : CNCDH, page 220

2.b. La familiarité réduit l'hostilité

Le baromètre précité montre que **les Français se considèrent de moins en moins racistes : 59 % des Français se disaient « *pas racistes du tout* » à l'automne 2023, alors qu'ils n'étaient que 28 % en 2001**.

Cette autoévaluation est souvent **directement liée au fait de vivre près de personnes étrangères ou non** – les personnes qui habitent dans des communes comptant un pourcentage d'habitants étrangers supérieur à 11 % sont nettement plus enclines que la moyenne des Français à se dire « ***pas racistes du tout*** » : 72 %.

Cet exemple vérifie **la théorie du contact**, selon laquelle **la mixité sociale et les interactions font reculer le racisme**. « Le mélange entre natifs et immigrés engendre une baisse significative des préjugés » selon le politiste Raúl Magni-Berton. Une enquête de Nonna Mayer et Vincent Tiberj, menée auprès des habitants de Sarcelles dont la population est très diverse en termes de religions et d'origine géographique, confirme cette théorie. Les résultats présentent « *une vision plus apaisée de la vie à Sarcelles et des relations intercommunautaires que celle donnée par les médias, souvent très négative* » et indiquent que les personnes interrogées « *ne veulent pas déménager, elles considèrent que* ***les voisins s'entendent bien et se sentent généralement en sécurité*** ».



POUR ALLER PLUS LOIN, SUR LE SITE DE DÉSINFOX-MIGRATIONS :

La fiche de décryptage « **Les médias orientent-ils nos jugements sur les migrations ?** » rappelle que :

- « ***Le ton du message*** *influence l'opinion publique dans le même sens : les représentations négatives des minorités conduisent systématiquement à des évaluations plus défavorables, et inversement.*
- ***Les contenus négatifs*** *marquent beaucoup plus que les positifs : les représentations négatives impactent deux fois plus l'opinion que les représentations positives.*
- ***L'insécurité*** *augmente l'interaction en ligne : sur les réseaux sociaux, les messages qui font un lien entre l'insécurité et l'immigration génèrent bien plus d'interactions que les messages rassurants.*
- ***Les médias traditionnels*** *restent les plus influents : ce sont eux – télévision, radio, et presse écrite – qui façonnent le plus les opinions, bien davantage que les réseaux sociaux.* »

Vincent Tiberj est sociologue, spécialiste des questions électorales. Dans son livre *La droitisation française, mythe et réalités*, il utilise l'indice de tolérance, outil qu'il a créé en 2008 afin de mesurer « *de manière synthétique l'évolution des préjugés en France métropolitaine depuis 1990* ». Les données sont collectées par l'enquête annuelle de la CNCDH.

Il montre que « *le* ***soutien au droit de vote des étrangers*** *était de 34 % en 1984, alors qu'en 2022, il est de 58 %* ». De même, « *en 1992, 44 % des répondants considéraient que les immigrés sont une* ***source d'enrichissement culturel*** *; en 2022, ils sont 76 %* ». Enfin, il observe que la question de la perception des étrangers évolue : « *en 1988, 69 % des répondants considéraient qu'il y a* ***trop d'immigrés en France*** *; ils ne sont plus que 53 % en 2022* » (toutes les citations se trouvent page 53).

> cf. l'article dédié à ce livre sur le site de Désinfox-Migrations.

2.c. Une familiarité qui s'illustre par les votes

Les applications pratiques de la théorie du contact se vérifient aussi par les votes. Ainsi, le chercheur en géographie sociale Jean Rivière a démontré qu'à l'élection présidentielle de 2017, **les quartiers ouvriers à forte présence de personnes immigrées étaient ceux où le vote pour le Rassemblement national était le plus faible**.

À l'inverse, à l'élection présidentielle de 2022, Marine Le Pen remporte le plus de voix (plus de 50 %) dans des villages de moins de 2 000 habitants, où vivent très peu de personnes immigrées.

2.d. Un consensus sur le travail

Les Français estiment très majoritairement (à **83 %**) que « **les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française** ». Cette opinion est même **répandue parmi les catégories de la population les plus hostiles à l'immigration** : 55 % chez les personnes se déclarant « très à droite », 59 % chez les individus « plutôt » racistes, 65 % chez les sympathisants RN (cf. CNCDH, page 220). Ce consensus a aussi été démontré par une note du Credoc et de Terra Nova.

64 %

des Français sont favorables à la proposition d'accorder le droit de travailler aux personnes en demande d'asile sans délai.

Source : Étude d'Odoxa

2.e. L'absence de sentiment de submersion migratoire

Le « sentiment de submersion migratoire » de l'ancien Premier ministre François Bayrou attire l'attention sur un ressenti, avancé comme indiscutable, quels que soient les faits sur l'augmentation des migrations. Pourtant, **même cette supposition sur le ressenti des Français est fausse**.

70 %

des Français n'éprouvent pas de sentiment de submersion migratoire.

Source : Enquête sociale européenne



LE PLAIDOYER DE FRANCE TERRE D'ASILE POUR LA COHÉSION SOCIALE À L'ÉCHELLE LOCALE

Afin de lutter contre les postures de rejet, France terre d'asile recommande aux élus municipaux :

- De **favoriser les rencontres** entre personnes de différentes origines et l'interculturalité, de promouvoir un sentiment d'appartenance commune ;
- De **refuser de désigner** certaines d'entre elles comme responsables d'une situation nationale de dégradation de l'accès aux services publics ;
- De **contrer les discours de rejet** de l'autre en portant une vision de l'accueil apaisée, au plus proche des réalités.

Cela passe notamment par :

- **Le soutien aux lieux de vie** citoyens, associatifs et municipaux présents sur leur territoire, qui garantissent le lien social et les interactions au-delà des premiers cercles de connaissance ;
- **L'accès aux lieux de vie** municipaux (bibliothèques, centres sportifs) pour les personnes étrangères, grâce à des actions ciblées ;
- L'organisation de **la répartition sur le territoire** de lieux d'hébergement spécialisé, d'hébergement d'urgence et de logement social, pour lutter contre l'isolement spatial qui entraîne l'isolement social ;
- **L'accès aux droits** et aux services publics de tous et toutes.

Enfin, l'association soutient la recommandation de la CNCDH de lier une réflexion spécifiquement dédiée à la lutte contre le racisme et la xénophobie aux réflexions de revitalisation des territoires et de lutte contre les logiques inégalitaires (rapport de 2022, page 20).

3. La mise en concurrence des publics précaires

Les travaux de recherche démontrent que lorsque les Français adoptent des opinions de rejet des personnes étrangères, c'est souvent au travers d'une **adhésion aux discours des partis d'extrême droite**, d'abord motivée par le fait que ceux-ci apportent une supposée réponse à leurs inquiétudes.

3.a. Les inquiétudes liées au chômage

Une étude d'Abel François et de Raúl Magni-Berton montre que la théorie du contact est directement fragilisée lorsque le taux de chômage augmente. « *Quand un département est touché par le chômage, l'indice de tolérance faiblit : une augmentation de 1% des demandeurs d'emploi provoque une baisse de 0,11% de l'indice* ». Dans cette situation, l'**effet de compétition augmente donc la xénophobie**.

Certains territoires souffrent de taux de chômage élevés du fait de la désindustrialisation : entre autres facteurs, la mondialisation a mené de nombreuses usines à la fermeture. Redynamiser ces territoires est donc une tâche complexe, nécessitant une approche multifactorielle. **La crainte du chômage, d'un avenir bouché, et la nostalgie d'une période économiquement plus profitable sont instrumentalisées par l'extrême droite, pour désigner un responsable : les personnes étrangères**.

De plus, dans ces contextes de marché du travail très restreint, l'accès à un emploi repose sur le soutien d'un cercle amical et familial d'entraide. Cette **logique du « déjà, nous »** est utilisée pour passer à la rhétorique xénophobe « les Français d'abord » (cf. Benoît Coquard cité par le rapport de la CNCDH de 2022, page 38).

3.b. Les inquiétudes liées à la distribution des ressources

Une autre porte d'entrée vers les positions de rejet est la crainte liée à la distribution des ressources collectives : des personnes qui touchent des aides sociales ont peur que leur situation ne s'aggrave encore. « ***Les logiques de mise en concurrence des ressources communes encouragent les processus de racialisation, et réciproquement*** », explique le sociologue Félicien Faury.

Dans les deux cas, **c'est toujours à cause de la crainte du déclassement, dans des contextes socio-économiques incertains et de concurrence exacerbée, que le rejet des personnes étrangères devient politique**.



L'ÉCLAIRAGE DES EXPERTS

L'article « **Désinformation sur l'immigration : comment est-elle fabriquée ?** », de Marie Moncada, politiste, postdoctorante à Audencia, et Perin Emel Yavuz, historienne de l'art, secrétaire générale de Désinfox-Migrations, éclaire le mécanisme de la diffusion des fausses informations sur les migrations :

« *Derrière les théories du "grand remplacement", du "génocide blanc" ou de l'"Eurabia" se cache une architecture bien identifiée : un noyau idéologique stable, une poignée de "super-partageurs" hyperactifs, des entrepreneurs idéologiques qui font le lien entre forums extrémistes et plateaux de télévision, et des médias traditionnels qui, sans le vouloir, amplifient ces provocations.* »

L'article « **Pourquoi partage-t-on des fausses informations sur l'immigration ?** », des mêmes autrices, montre comment une fausse information peut être davantage partagée qu'une vraie, notamment au sujet de l'immigration.

« *Sur ce thème, l'intention de relayer une information repose prioritairement sur* ***la congruence attitudinale – c'est-à-dire la tendance d'un contenu à confirmer des convictions ou des inquiétudes déjà installées****. Ce biais de confirmation joue un rôle nettement plus déterminant sur les questions migratoires que sur d'autres sujets majeurs comme le climat ou le Covid-19.* »

Ainsi, « *L'objectif principal de l'utilisateur n'est pas d'évaluer la précision du détail, mais d'adopter ce qui conforte ses représentations pour éviter le malaise d'une remise en question.* »

De plus, l'analyse factuelle est loin d'être le premier facteur de partage d'une information :

« *Pour les militants les plus engagés, les questions d'identité nationale fonctionnent comme des "valeurs sacrées". Dans ce contexte, partager une désinformation sur l'immigration ne relève plus d'une analyse factuelle, mais d'un* ***acte d'affirmation identitaire et de solidarité avec son groupe****.* »

3.c. Une concurrence fabriquée, permettant de proposer une analyse et une solution simpliste

En réalité, comme évoqué dans les notes 1 et 2, l'arrivée de travailleurs immigrés en France n'a en moyenne pas d'impact sur le taux d'emploi des non-immigrés (cf. par exemple le rapport de l'Assemblée nationale), notamment car **les personnes étrangères occupent surtout des emplois des secteurs en difficulté de recrutement**.

Dans le même ordre d'idées, **la contribution générale des immigrés à l'économie a été démontrée, du fait de leur âge**. Même lorsque les immigrés, à un instant T, « coûtent » plus qu'ils ne « rapportent », leur contribution est au total plus importante, car **l'âge médian de la migration est de 23 ans** (cf. Ined). De ce fait, les dépenses publiques pour l'éducation et la retraite des immigrés sont moindres, ce qui compense les moments où leurs besoins génèrent des dépenses sociales. Les immigrés sont ainsi **surreprésentés parmi les personnes en âge de travailler**, période durant laquelle les cotisations sont plus élevées que les dépenses (cf. note 1).

Enfin, **le chômage, les conséquences de l'économie mondialisée et la désindustrialisation de certaines régions sont des phénomènes complexes et multifactoriels, auxquels il est donc difficile d'apporter une solution unique**. La redynamisation des territoires sur le plan économique ne peut pas reposer sur une politique de rejet des personnes étrangères, qui n'y changerait rien et engagerait de nouvelles dépenses pour les collectivités.



L'ÉCLAIRAGE DES EXPERTS

En 2022, le rapport annuel de la Commission nationale consultative des droits de l'homme proposait un focus intitulé « **Rejet de l'Autre : combattre les instrumentalisations politiques** ».

Il montre d'abord que l'extrême droite s'appuie sur le climat favorisant la **nostalgie** parmi les électeurs :

« *Ce sont les tonalités alarmistes, les promesses de renversement, de retour à un âge d'or, qui séduisent dans ces espaces où la nostalgie du plein-emploi et d'un dynamisme industriel révolu structure les imaginaires, où l'on s'imagine que "c'était mieux avant", non seulement au regard du travail et de la sécurité économique, mais également au regard des sociabilités, jugées aujourd'hui moins foisonnantes qu'autrefois.* » (page 39).

La CNCDH met aussi en avant le caractère séduisant des **analyses et solutions simplistes** :

« *La force des discours qui façonnent la haine de l'Autre ne réside pas seulement dans leur rhétorique même, mais dans* ***leur capacité à structurer des réalités locales dans un narratif explicatif – les étrangers sont responsables –, tout en délivrant un moyen d'action, une solution immédiate – il faut expulser les étrangers –, là où l'offre politique traditionnelle est jugée incapable d'apporter le sursaut nécessaire.*** »
(page 40).


EN FRANCE,
1 PERSONNE
EXILÉE SUR 2
EST UNE
FEMME
FRANCE
TERRE
D'ASILE

NOTE N°5
« Uniformité des profils de migrants » : Les personnes migrantes sont aussi des mineurs, des femmes, des personnes LGBTI+…

SOMMAIRE

1. Les pays d'origine et les motifs de départ

2. Les mineurs isolés étrangers

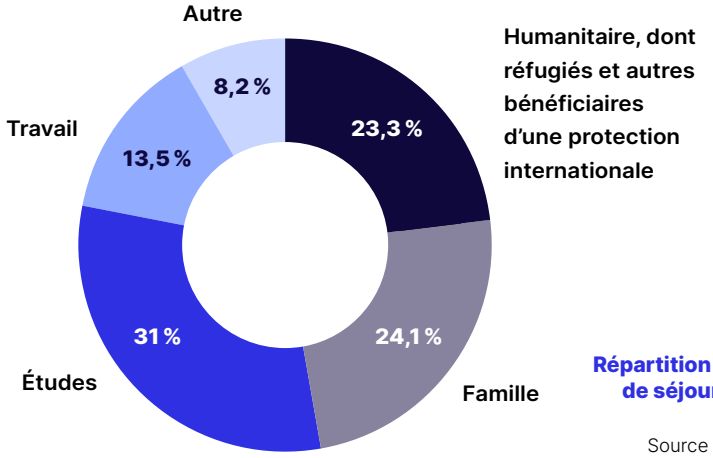
3. Les femmes

4. Les personnes LGBTI+

1. Les pays d'origine et les motifs de départ

En France, environ **un quart des personnes étrangères** (c'est-à-dire de nationalité étrangère) et **immigrées** (c'est-à-dire nées à l'étranger de nationalité étrangère) sont originaires de l'**Union européenne**, et environ **35 % d'Europe au sens large**.

En 2025, les personnes ayant obtenu un titre de séjour en France étaient principalement originaires du Maroc, d'Algérie, de Tunisie, de Chine, des États-Unis, d'Afghanistan, de Côte d'Ivoire, d'Inde, du Sénégal et du Cameroun. Les personnes en **demande d'asile**, elles, venaient principalement d'Ukraine, du Congo (RDC) et d'Afghanistan.



Répartition des premiers titres de séjour par motifs d'octroi en France en 2025
Source : ministère de l'Intérieur



DÉFINITIONS

Migrant : Personne qui a franchi une frontière internationale.

Étranger : Personne de nationalité étrangère.

Immigré : Personne née de nationalité étrangère, à l'étranger, venue s'installer en France. Elle peut avoir obtenu la nationalité française.

Demandeur d'asile : Personne qui a enregistré sa demande de protection auprès des autorités françaises – elle craint des persécutions graves ou les conséquences d'un conflit armé dans son pays d'origine.

Réfugié : Personne qui a obtenu une réponse positive à sa demande d'asile. Cela lui donne droit à un titre de séjour. Les réfugiés font partie des bénéficiaires d'une protection internationale.

Étranger en situation régulière : Il est aussi possible d'obtenir un titre de séjour en France pour y suivre des études, pour certains motifs familiaux ou dans le cadre d'un contrat de travail.

Sans-papiers : Personne qui ne dispose pas d'un titre de séjour en cours de validité – elle est en situation irrégulière.

Mineur non accompagné ou isolé étranger : Mineur étranger présent en France sans ses parents ni représentant légal.

2. Les mineurs isolés étrangers

2.a. Le droit au séjour des mineurs

Un mineur isolé étranger (MIE), aussi appelé mineur non accompagné (MNA), est un jeune de moins de 18 ans arrivé en France sans ses parents ni aucun représentant légal.

Les mineurs n'ont pas besoin d'un titre de séjour avant leur majorité. Pour toute personne étrangère, un droit au séjour est nécessaire pour rester légalement sur le territoire français à partir du 18e anniversaire.

En revanche, **il ou elle devra s'adresser à une structure spécialisée pour demander à être pris en charge par l'aide sociale à l'enfance** (ASE). Celle-ci relève de la responsabilité des départements. En 2024, 13 554 mineurs isolés étrangers ont été confiés aux départements (cf. rapport du ministère de la Justice). Il s'agit en grande majorité de jeunes garçons : 8,6 % seulement sont des filles. Le total de mineurs isolés étrangers et anciens mineurs devenus jeunes majeurs pris en charge par l'ASE est de 46 300 en 2024 (cf. DREES).

21 %

des jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance sont des mineurs isolés étrangers ou d'anciens mineurs devenus majeurs.

Source : DREES

Les premiers **pays d'origine** des jeunes sont la Guinée, le Mali, la Côte d'Ivoire, la Tunisie et l'Algérie.



POUR ALLER PLUS LOIN, SUR LE SITE DE DÉSINFOX-MIGRATIONS

La prise en charge des mineurs non accompagnés par les départements fait régulièrement l'objet de désinformation, notamment en ce qui concerne les coûts qu'elle engendre.

Dans l'article « **Le vrai coût de la prise en charge des mineurs non accompagnés en France** », **Laurent Delbos**, responsable du plaidoyer pour l'association Forum réfugiés, analyse les données disponibles sur cette prise en charge et le nombre de jeunes qui en bénéficient. Il montre que le coût de leur prise en charge est souvent surévalué et instrumentalisé.



L'HISTOIRE DE SÉKOU

Je suis malien, je suis arrivé en France il y a 2 ans. À ce moment-là, une association m'a orienté vers une structure d'évaluation. J'ai raconté mon histoire. C'était difficile de parler du voyage que j'ai fait pour partir de mon pays, il y a des moments auxquels je n'ai pas envie de penser.

J'ai eu de la chance : même si j'ai vraiment eu du mal à raconter mon histoire parce que c'était très douloureux, j'ai quand même été évalué comme mineur. Au début, j'ai été hébergé dans un hôtel. L'hôtel était vraiment inconfortable, il y avait beaucoup de bruit, mais ce qui me dérangeait le plus, c'était la solitude.

Ça a pris du temps, mais j'ai finalement pu aller à l'école en septembre ! C'est ce dont je rêvais depuis des années. Maintenant, je suis pris en charge par une famille d'accueil. On s'occupe bien de moi, ce qui fait toute la différence : avant, j'étais tout seul, depuis mes 14 ans.

J'ai de bons résultats scolaires, j'espère pouvoir continuer avec une formation pour être autonome ensuite.

2.b. L'évaluation de minorité et d'isolement

À son arrivée en France, le jeune se tourne vers une structure spécialisée qui procédera à une évaluation afin de déterminer s'il est mineur et isolé. **Celle-ci prend la forme d'un entretien avec un intervenant social**, qui transmet ses **conclusions au département**. L'entretien a surtout pour but d'**évaluer la cohérence du récit du jeune** : il doit raconter son parcours, les raisons de son départ, ses moyens de subsistance jusqu'à l'évaluation, etc. Cela peut représenter une épreuve difficile pour le jeune, qui doit revenir sur des évènements qui peuvent être traumatiques.

Comme preuve de leur minorité, les jeunes peuvent présenter des **documents** d'identité avec date de naissance. Mais **beaucoup de départements considèrent les instances d'état civil dans leurs pays d'origine comme d'emblée défaillantes et corruptibles**, et n'accordent pas de valeur probante à ces documents. Toutefois, si le jeune est évalué comme majeur et qu'il conteste cette décision, ses documents d'identité pourront être utilisés comme preuve de son âge au moment de la décision du juge.

2.c. Le recours devant le juge des enfants

La méthode utilisée pour déterminer l'âge des jeunes ainsi que le pourcentage de jeunes évalués comme mineurs varient grandement selon les départements. Si l'évaluation considère que le jeune n'est pas mineur, il pourra déposer un **recours devant le juge des enfants**.

Pendant toute la durée de ce recours, **aucune prise en charge n'est possible pour les jeunes** : jusqu'à décision contraire du juge, ils sont considérés comme majeurs. Cependant, ils ne sont pas pris en charge non plus par les structures d'hébergement généraliste, réservées aux adultes.

50 à 80 %

des jeunes en recours sont finalement reconnus mineurs par le juge des enfants.

Source : Unicef

Pendant plusieurs mois, les jeunes en recours n'ont donc accès à aucune prise en charge : cette période constitue un retard considérable pour leur intégration et leur accès aux droits, durant laquelle ils sont **particulièrement vulnérables du fait de leur âge et de leur isolement**.



POUR L'ACCÈS AUX DROITS DES JEUNES

France terre d'asile recommande :

- De procéder systématiquement à l'**évaluation des besoins de santé** des jeunes, dès leur premier accueil, y compris en termes de besoins de santé mentale ;
- De réduire les délais et de simplifier les démarches d'accès à la **scolarisation** des mineurs ;
- D'accompagner les mineurs dans la reconstitution de leur **état civil** au plus tôt ;
- De garantir l'accès des mineurs à la **demande d'asile**.

POUR LEUR INTÉGRATION

France terre d'asile recommande :

- De garantir l'accès à une **carte de séjour** « vie privée et familiale » pour les mineurs à leur majorité, sans condition d'âge de prise en charge par l'aide sociale à l'enfance ;
- De généraliser la délivrance de **contrats jeunes majeurs**.

POUR LEUR PROTECTION

France terre d'asile recommande :

- De mettre en place des **voies de passage sûres et légales** pour les jeunes qui rejoignent des membres de leur famille à l'étranger, notamment vers le Royaume-Uni ;
- De systématiser la mise en œuvre d'un **régime de tutelle** pour tous les mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'enfance ;
- De déployer un mécanisme national de référence en matière d'identification et d'assistance des **victimes de traite**, assurant la coordination des parties prenantes. Un dispositif national d'accueil et de protection **dédié aux victimes mineures** doit être mis en place.

2.d. Les violations des droits des mineurs

À cause de ces retards de prise en charge, il est fréquent que les droits des mineurs ne soient pas respectés. En effet, les mineurs isolés étrangers sont censés avoir accès, comme tout enfant privé de la protection de ses parents ou d'un tuteur légal, à :

- Un **hébergement** adapté aux mineurs ;
- Un accès à l'**éducation** ;
- Un accès aux soins de **santé** ;
- Un **accompagnement** dans leurs démarches, notamment d'accès au séjour à leur majorité.

Un rapport des Nations Unies souligne pourtant plusieurs éléments : tout d'abord, les conditions de vie dégradées des jeunes à la rue et les évacuations parfois violentes de leurs campements de fortune.

Le rapport pointe aussi le fait que les jeunes sont souvent orientés vers des solutions d'hébergement non adaptées et de court terme. Enfin, il rappelle que « ***les enfants vivant dans la rue ou dans des squats sont particulièrement exposés à diverses formes d'abus et d'exploitation de la part d'adultes, agissant parfois seuls ou dans le cadre de réseaux criminels*** ». Il s'agit notamment d'abus et d'exploitation sexuels.



DÉFENDRE LA PRÉSOMPTION DE MINORITÉ

France terre d'asile recommande aux départements d'appliquer la présomption de minorité.

Concrètement, cela signifie tout d'abord que toute personne se présentant comme mineure doit être mise à l'abri avant même l'évaluation, comme cela est prévu par la loi (n° 2022-140 du 7 février 2022). En pratique, de trop nombreuses personnes mineures ne bénéficient pas de cet hébergement.

Ensuite, la présomption de minorité doit être appliquée par toutes les structures d'évaluation de l'âge.

France terre d'asile préconise une évaluation harmonisée sur l'ensemble du territoire, en lien avec la protection de l'enfance.

Enfin et surtout, l'application de la présomption de minorité doit se traduire concrètement par **l'hébergement et la protection de tous les jeunes se déclarant mineurs isolés étrangers jusqu'à la décision finale du juge des enfants quant à leur minorité**.

Afin de garantir la protection des jeunes, le principe de présomption de minorité devrait être **inscrit dans la loi française – comme cela a été adopté par l'Assemblée nationale en décembre 2025**.

3. Les femmes

52 %

des personnes immigrées qui vivent en France sont des femmes.

Source : Insee

3.a. Des motifs de départ spécifiques

Les personnes en demande d'asile estiment courir un risque important de persécutions dans leur pays d'origine : c'est pourquoi elles demandent une protection internationale. Pour les femmes, il s'agit souvent de **persécutions spécifiques, les violences basées sur le genre** :

- Violences au sein du couple et violences intrafamiliales ;
- Mariages forcés ;
- Mutilations sexuelles féminines ;
- Privations des libertés fondamentales en raison de leur genre – c'est notamment le cas des femmes afghanes.

Pour autant, le genre n'est pas reconnu en tant que tel comme motif de protection internationale : les femmes ne peuvent pas obtenir l'asile uniquement du fait des persécutions liées à leur genre. Les instances compétentes (c'est-à-dire la Cour de justice de l'Union européenne et la Cour nationale du droit d'asile) ont néanmoins déterminé que **les femmes afghanes, depuis l'arrivée au pouvoir des Talibans en 2021, constituent un groupe social persécuté par les autorités étatiques parce qu'elles sont des femmes** (cf. arrêt CJUE et décision CNDA). Elles peuvent donc obtenir l'asile du fait des persécutions spécifiques que subissent les femmes dans leur pays.

3.b. Les femmes exilées plus à risque de subir des violences

Durant leur parcours migratoire, les femmes sont plus exposées aux violences. Selon l'ONU, **90 % des femmes** ayant emprunté les routes de la Méditerranée ont été **victimes de viols**.

Les femmes en demande d'asile courent un risque

18 fois plus élevé

d'être victimes de viol en France que les femmes de la population générale.

Source : The Lancet

Pendant le parcours migratoire, les femmes sont aussi **plus à risque d'être victimes de traite des êtres humains** (cf. rapport de France terre d'asile). Ainsi, selon des données publiées par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), sur plus de 3 600 femmes nigérianes arrivées par bateau en Italie durant les six premiers mois de 2016, **80 % ont été victimes de la traite à des fins de prostitution** en Italie et en Europe (cf. cette étude de l'IRIS).

3.c. Des structures d'accueil insuffisantes et inadaptées

Les violences dont les femmes sont victimes sont d'autant plus courantes que les structures d'accueil sont insuffisantes.

D'abord parce que **la plupart des personnes en demande d'asile ne sont pas hébergées** (près de 60 %, selon la Cimade à partir des chiffres de l'Office français de l'immigration et de l'intégration). Or, les participantes interrogées dans le cadre de notre rapport sur les femmes isolées exilées ayant déclaré avoir dormi un jour à la rue ont expliqué avoir été victimes de **viols, de tentatives de viols ou d'agressions lors de leur passage à la rue**. C'est aussi le cas lorsqu'elles sont **hébergées chez des tiers**.

Ensuite, parce que même lorsque les femmes sont hébergées dans le dispositif national d'accueil prévu pour les personnes en demande d'asile, les femmes exilées peuvent tout de même être victimes de violences, en particulier si les conditions d'hébergement ne sont pas adaptées.

Enfin, les femmes exilées en général sont plus à risque de subir des violences sur le long terme, lorsque leur **droit au séjour est instable : elles craignent souvent de se tourner vers la police** pour faire valoir leurs droits.

En matière de traite des êtres humains notamment, **il n'existe pas de mécanisme de protection des victimes de traite à l'échelle nationale**, ce qui rend plus difficile leur prise en charge.



POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES PARCOURS DES FEMMES EXILÉES

France terre d'asile recommande :

- D'approfondir les **connaissances scientifiques** sur les enjeux de genre et de migration. Les **institutions** responsables de l'octroi de l'asile et de la prise en charge des personnes en demande d'asile devraient être à même de produire des données spécifiques sur les femmes exilées ;
- De faciliter **l'accès au séjour** des femmes en demande d'asile victimes de violences dans leurs pays d'origine. Cela se traduit par une reconnaissance des violences basées sur le genre comme **motif de protection internationale** et la **formation des agents** de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides ;
- De créer et délivrer une **protection humanitaire** aux femmes victimes de violences particulièrement graves durant leur trajet migratoire ;
- De garantir **l'application de la législation et de la réglementation relatives au séjour des femmes victimes de violences en France.** Ainsi, de nos jours, de trop nombreuses femmes n'ont pas accès à ces titres auxquels elles auraient pourtant droit, du fait d'un manque de connaissance de la législation de la part des agents des préfectures, et de certaines pratiques préfectorales abusives – qui demandent des pièces justificatives qui ne sont pas nécessaires par exemple.

> Retrouvez toutes nos recommandations au sujet des femmes exilées sur notre site internet.

3.d. L'intégration des femmes immigrées : des freins à l'emploi spécifiques

Les femmes immigrées ont plus de difficultés à accéder au marché du travail français que les hommes, notamment du fait des **freins périphériques à l'emploi**, comme l'**absence de solutions de garde d'enfants**. Ces difficultés favorisent le déclassement professionnel : ainsi, 42 % des immigrées nées hors de l'Union européenne sont employées ou ouvrières peu qualifiées, soit **deux fois plus que les femmes ni immigrées ni descendantes d'immigrés** (cf. Insee).

De plus, **parce que femmes et parce qu'étrangères**, elles doivent faire face à une double discrimination qui se traduit par un accès à l'emploi retardé (cf. étude du service de recherche du Parlement européen).

Les femmes immigrées sont presque

2 fois plus déclassées

professionnellement que les hommes natifs.

Source : DGEF

3.e. Certains emplois dépendent des femmes immigrées

Entre 2021 et 2024, en France, le **taux d'emploi** des personnes immigrées a augmenté, et cela s'explique notamment par l'arrivée de plus nombreuses femmes immigrées sur le marché du travail (cf. Insee, page 87), plus diplômées que les hommes immigrés (cf. Insee).

En 2021, les femmes immigrées représentaient 5 % de l'emploi total (femmes et hommes confondus, immigrés et non immigrés). Pourtant, leur part était beaucoup plus élevée parmi les **employées de maison** (37 % – soit 7 fois plus), les **aides à domicile** (3 fois plus), les **assistantes maternelles**, les **agentes d'entretien** et les **agentes de maîtrise de l'hôtellerie-restauration** (2 fois plus – cf. Dares).

Or, le secteur du soin aux personnes âgées, notamment, est en grande difficulté de recrutement, et nécessitera un accès facilité à l'emploi pour les personnes étrangères (cf. article des *Échos*).



LE PLAIDOYER POUR LA PROTECTION DES FEMMES EXILÉES

France terre d'asile recommande :

- De garantir un **hébergement sécurisé**. Concrètement, il s'agit de créer des dispositifs spécifiques aux femmes exilées victimes de violences, et d'adapter les structures d'hébergement existantes, en veillant notamment aux espaces non mixtes ;
- D'éviter les **ruptures de prise en charge**. Cela passe notamment par la **continuité du droit à l'hébergement et à l'allocation des personnes en demande d'asile, aujourd'hui trop fréquemment retirés**. Il s'agit aussi de garantir l'orientation des femmes vers un hébergement généraliste, sans passage par la rue, lorsque la demande d'asile prend fin ;
- D'améliorer l'**information** des femmes exilées au sujet de leurs droits.

POUR LEUR AUTONOMIE

L'indépendance sociale et économique est un facteur de protection et de prévention des violences. C'est pourquoi l'association recommande :

- De délivrer une **carte d'allocation** pour demandeurs d'asile individuelle et non une par foyer ;
- De financer des cours **de français** en présentiel ;
- De permettre un **accès effectif au marché du travail** dès l'enregistrement de la demande d'asile ;
- De développer des **solutions de garde d'enfants** et de soutien à la parentalité.

Enfin, pour garantir leur accès aux droits, l'association recommande d'**améliorer la prise en charge par les services de police** et de justice, par la formation et un usage adapté de l'interprétariat et de la médiation interculturelle.

4. Les personnes LGBTI+

4.a. Des motifs de départ spécifiques

De la même façon que les femmes sont souvent exilées pour des raisons spécifiques à leur genre, les personnes LGBTI+ quittent souvent leurs pays pour des raisons spécifiques à leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Les discriminations et les violences subies les obligent à partir. Ainsi, **les relations homosexuelles sont encore criminalisées dans 65 pays, et passibles de la peine de mort dans 11 pays** (cf. International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association).

Si une personne LGBTI+ quitte son pays à cause de ces menaces ou persécutions, elle peut alors correspondre à la définition d'une personne qui craint avec raison d'être persécutée à cause de son appartenance à un certain groupe social, au sens de la Convention de Genève. Cette définition est celle utilisée par l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides pour octroyer le statut de réfugié. Pour obtenir une protection, la personne en demande d'asile **devra prouver les risques encourus personnellement** dans son pays d'origine.

4.b. La difficulté d'apporter des preuves

L'enjeu des preuves à apporter à l'Office est central : si une personne risque d'être persécutée à cause de son orientation sexuelle ou de son identité de genre dans son pays d'origine, **elle a tout intérêt à faire disparaître les preuves de son orientation sexuelle ou de son identité de genre. Elles lui seront pourtant demandées en France**. Il en est de même pour la réunification familiale : pour faire venir son ou sa concubin·e, des preuves de vie commune avant le départ du pays d'origine seront demandées, preuves qu'il était pourtant dangereux d'avoir en sa possession.

4.c. Les difficultés spécifiques aux personnes transgenres

Les personnes transgenres subissent, lors de l'évaluation de leur demande d'asile, des **stéréotypes de genre et une injonction implicite à la preuve médicale**. Durant l'instruction, la non-conformité de l'état civil provisoire génère des difficultés quotidiennes, détaillées dans la co-édition d'Acceptess-T et du Gisti sur la modification du sexe et du prénom sur le titre de séjour des étrangers trans.



POUR UN MEILLEUR ACCUEIL DES PERSONNES LGBTI+ EN DEMANDE D'ASILE

France terre d'asile recommande :

- De former les **agents de l'Ofpra** afin qu'ils soient mieux à même de comprendre les enjeux des personnes LGBTI+ exilées, pour éviter les stéréotypes et mieux apprécier la crédibilité des récits ;
- D'améliorer l'**accès aux soins psychiques** des personnes LGBTI+, notamment par la mise en place d'une personne référente au sein des structures d'accueil ;
- D'**adapter les structures d'hébergement** et d'accompagnement, afin de les protéger des discriminations et des violences. Des **places d'hébergement dédiées** aux personnes LGBTI+ en demande d'asile sont ainsi nécessaires, comme cela a commencé à être instauré depuis 2022.

Pour plus d'informations, consultez notre lettre de l'asile et de l'immigration dédiée.



L'HISTOIRE D'HAROUN

Dans mon pays d'origine, j'ai été arrêté par la police à cause de mon homosexualité. J'avais donc supprimé tous les messages et toutes les photos de mon amoureux de mon téléphone. La police était quand même de plus en plus menaçante, j'ai été obligé de m'enfuir. Quand j'ai quitté le pays, j'ai voulu quitter aussi mon amoureux : je ne savais pas quand j'allais le revoir. Mais ça ne lui importait pas, il a voulu continuer à m'écrire, à m'envoyer des photos. Je ne le savais pas alors, mais c'est ce qui m'a sauvé : sans ses messages, je n'aurais jamais pu prouver que je suis homosexuel en France, et je n'aurais pas obtenu l'asile.



NOTE N°6
« Politique immigrationniste » : L'accès au séjour, à l'intégration et à la nationalité en France est particulièrement difficile et complexe

SOMMAIRE

1. L'entrée sur le territoire français
2. L'accès au séjour en France
3. L'accès à l'asile
4. L'intégration
5. Les critères d'accès à la nationalité
6. La naturalisation : une procédure complexe, toujours dépendante de la volonté de l'administration

1. L'entrée sur le territoire français

Pour s'installer sur le territoire français, la règle est qu'un **visa de long séjour est nécessaire**. Celui-ci doit être demandé **avant d'entrer en France**, auprès des services consulaires français à l'étranger (c'est-à-dire les ambassades et consulats, cf. article L. 311-1 et suivants du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile – le Ceseda).

Par exception, il ne peut être reproché à quelques catégories de personnes d'être entrées sans visa. C'est le cas des demandeurs d'asile.

Prenons l'exemple d'une **femme afghane**, persécutée par les Talibans. Elle ne pourra pas déposer une demande de visa pour la France pour trois raisons. D'abord, il n'existe **pas d'ambassade de France en Afghanistan**. La mission diplomatique française a fermé à l'arrivée au pouvoir des Talibans. Ensuite, si elle est persécutée et reçoit, par exemple, des menaces de mort, elle ne peut pas attendre plusieurs mois une réponse de l'administration française. Le danger est immédiat. Elle serait **contrainte de quitter le pays sans délai**. Enfin, même lorsque le visa est a priori accordé, notamment en présence d'un membre de sa famille en France, la demande de visa reste une procédure très longue et complexe.

Le **visa humanitaire** est censé apporter une réponse à ce type de situation. Mais en 2024, **seuls 3 916 visas** de ce type ont été délivrés par les services consulaires français, sur un total de 288 049 visas de long séjour délivrés (cf. ministère de l'Intérieur). **De nombreuses personnes sont donc forcées de quitter leur pays et d'entrer en France de manière irrégulière**.



DÉFINITIONS

Migrant : Personne qui a franchi une frontière internationale.

Étranger : Personne de nationalité étrangère.

Immigré : Personne née de nationalité étrangère, à l'étranger, venue s'installer en France. Elle peut avoir obtenu la nationalité française.

Demandeur d'asile : Personne qui a enregistré sa demande de protection auprès des autorités françaises – elle craint des persécutions graves ou les conséquences d'un conflit armé dans son pays d'origine.

Réfugié : Personne qui a obtenu une réponse positive à sa demande d'asile. Cela lui donne droit à un titre de séjour. Les réfugiés font partie des bénéficiaires d'une protection internationale.

Étranger en situation régulière : Il est aussi possible d'obtenir un titre de séjour en France pour y suivre des études, pour certains motifs familiaux ou dans le cadre d'un contrat de travail.

Sans-papiers : Personne qui ne dispose pas d'un titre de séjour en cours de validité – elle est en situation irrégulière.

Mineur non accompagné ou isolé étranger : Mineur étranger présent en France sans ses parents ni représentant légal.

2. L'accès au séjour en France

2.a. La demande de titre de séjour

Une fois entrée en France munie d'un visa de long séjour, la personne étrangère doit demander – avant l'expiration de son visa – **un titre de séjour, auprès de la préfecture**, en fonction de ses motifs de présence :

- Soit pour **étudier** en France ;
- Soit pour y **travailler**. Dans ce cas, il faut avoir déjà signé un contrat de travail en France, avant même d'arriver : il est impossible de s'installer en France pour chercher du travail ;
- Soit pour s'y installer avec un membre de sa **famille**.

Dans ce dernier cas, les critères sont aussi très restrictifs. Ainsi pour accéder au **regroupement familial**, il faut rejoindre un membre de sa famille **nucléaire** et que ce dernier réponde aux critères de **logement, de durée de séjour régulier préalable (18 mois)** et de **ressources financières** pour être à même d'accueillir sa famille (cf. site du service public).

377 000

premiers titres de séjour ont été délivrés en 2025.

Source : ministère de l'Intérieur

2.b. Les dysfonctionnements administratifs

Même lorsque toutes les conditions requises sont réunies, la demande peut ne pas aboutir :

- Soit à cause des **dysfonctionnements de l'administration numérique des étrangers en France** (l'ANEF), un site internet qui doit être utilisé dans ce type de cas. Le Défenseur des droits a ainsi indiqué que ce site internet menait à « **des ruptures de droits graves et massives** » (cf. le communiqué de presse), ce qui a été reconnu par une décision du Conseil d'État ;
- Soit à cause **des délais de traitement des dossiers** par les préfectures, **même lorsque les personnes remplissent pourtant tous les critères pour obtenir une réponse positive**.

2.c. L'exigence d'une intégration préalable

Depuis janvier 2026, les étrangers doivent être intégrés *avant* d'obtenir un titre de séjour. La loi conditionne en effet l'octroi d'une carte de séjour pluriannuelle ou d'une carte de résident à la réussite d'un examen civique (cf. ministère de l'Intérieur). Il comporte 40 questions, portant sur les principes et valeurs de la République française, le système institutionnel et politique, les droits et devoirs, l'Histoire, la géographie et la culture française, et la vie au sein de la société française. **Il faut trouver la bonne réponse à minimum 80 % des questions pour réussir l'examen, avant de pouvoir déposer une demande de titre de séjour**.



LE PLAIDOYER DE FRANCE TERRE D'ASILE POUR UNE DÉMATÉRIALISATION DES DÉMARCHES ADAPTÉE

L'administration numérique des étrangers en France doit être utilisée par les personnes étrangères en France pour leurs démarches administratives, y compris la demande de titre de séjour.

Malgré l'importance d'un tel outil, ce site internet présente **de très nombreux dysfonctionnements, rendant encore plus difficiles, voire impossibles, les démarches des personnes**. Ainsi, à cause de bugs informatiques, **des parcours de vie sont brisés, des personnes sont empêchées de travailler, des entreprises sont privées de salariés, des associations s'épuisent dans des procédures dysfonctionnelles**, et des services préfectoraux peinent à débloquer des situations.

Après avoir signalé à de nombreuses reprises ces difficultés aux instances compétentes, France terre d'asile, aux côtés de 9 autres associations, a donc déposé en mars 2025 un recours devant le Conseil d'État pour carence fautive.

Le 5 mai 2026, le Conseil d'État leur a donné raison, a reconnu les dysfonctionnements majeurs de l'ANEF, et a enjoint à l'État d'agir pour leur apporter une solution (cf. décision).

Retrouvez à ce sujet notre communiqué de presse.

3. L'accès à l'asile

3.a. La procédure de demande d'asile

La procédure de demande d'asile est un parcours souvent très long et difficile. Le délai a toutefois été **réduit** : plus de 8 mois d'attente pour obtenir une réponse de l'Ofpra en 2021, contre **5,4 mois en moyenne en 2025** (cf. rapport annuel de l'Ofpra).

La personne en demande d'asile est orientée par une structure de premier accueil pour demandeurs d'asile vers la **préfecture** pour enregistrer son **identité** et ses **empreintes digitales**. Un agent de l'Ofpra se trouve aussi en préfecture pour lui transmettre le dossier de demande d'asile.

Ce dossier doit être renvoyé par la poste. Toutes les informations relatives à l'identité de la personne, à sa composition familiale, et au récit des raisons qui l'ont poussée à quitter son pays sont demandées. Il doit être **complété en français, et renvoyé en 21 jours**. Sans accompagnement, il est donc très difficile de mener à bien cette étape.

Ensuite, la personne est convoquée à l'Ofpra pour un **entretien**, qui dure souvent plusieurs heures. Tous les détails sur le contexte de son départ et son parcours migratoire lui sont demandés. La personne doit **prouver que ses craintes sont sérieuses et toujours d'actualité**.

L'Ofpra complète ces informations par des **recherches** sur la situation dans la région d'origine de la personne, et décide si elle correspond aux cas permettant d'obtenir une protection internationale.

52 %

des décisions ont accordé une protection aux demandeurs d'asile en 2025.

Source : ministère de l'Intérieur

Les personnes qui obtiennent une réponse positive deviennent **bénéficiaires d'une protection internationale**, et obtiennent de ce fait un titre de séjour de 10 ans, ou de 1 à 4 ans selon le type de protection.

3.b. Les conditions de la demande d'asile

Pendant la demande d'asile, les personnes sont censées bénéficier :

- D'une **allocation** – la seule accessible pour elles, puisqu'elles n'ont pas le droit au RSA ni à aucune autre aide financière ;
- D'un **hébergement** ;
- D'un **accompagnement social** et d'information.

Cela est encadré par le droit européen (cf. directive Accueil). La directive encourage à donner accès au marché du travail dans un délai de 6 mois après l'enregistrement de la demande d'asile.



POUR DE MEILLEURES CONDITIONS DE VIE ET D'INTÉGRATION PENDANT LA DEMANDE D'ASILE

France terre d'asile recommande :

- D'adapter le **dispositif national d'accueil**, qui regroupe l'ensemble des centres d'hébergement des personnes en demande d'asile, aux besoins réels. La suppression de 6 500 places en 2025 s'est traduite par davantage de personnes à la rue, ce qui représente une atteinte majeure à leurs droits fondamentaux, les met en danger et fragilise leur état de santé. C'est aussi le premier facteur allant à l'encontre de l'intégration des personnes, ce qui n'est aucunement favorable à la société dans son ensemble ;
- De **garantir la continuité de l'accès à un hébergement, à une allocation et à un accompagnement social**. La dernière loi asile et immigration a encore simplifié la possibilité de retirer ces droits aux personnes, ce qui représente un nouvel obstacle à leur intégration ;
- De donner accès aux **cours de français** à toutes les personnes en demande d'asile dès l'enregistrement de leur procédure ;
- De faciliter l'autonomie et l'intégration des demandeurs d'asile en leur donnant la possibilité de **travailler dès l'introduction de la demande d'asile** (cf. page 11).

NOTE 6

En pratique :

- L'allocation, d'un montant de 206 à 431 euros par personne et par mois (cf. DREES), est souvent retirée, à tel point que **40 % des personnes n'en bénéficient pas** (cf. Forum réfugiés à partir des chiffres de l'Office français de l'immigration et de l'intégration). Son montant n'a pas augmenté depuis 2018, malgré l'inflation ;
- Lorsqu'elles ne sont pas hébergées, les personnes n'ont généralement **pas non plus accès à un accompagnement social** ;
- Les personnes en demande d'asile n'ont **pas accès au marché du travail**, excepté dans de rares cas après 6 mois d'attente ;
- Elles n'ont **pas accès aux cours de français**.

Près de

60 %

des personnes en demande d'asile ne sont pas hébergées.

Source : La Cimade à partir des chiffres de l'Ofii

3.c. La procédure Dublin

Dans environ **10 % des cas**, les personnes en demande d'asile sont placées en procédure Dublin (cf. ministère de l'Intérieur). Cela se produit le plus souvent lorsque la personne dépose ses empreintes digitales à la préfecture. L'agent préfectoral vérifie alors si ces empreintes ont **déjà été enregistrées dans un autre pays de l'Union européenne** : un logiciel appelé Eurodac permet de le déterminer. Si tel est le cas, **la France considère que ce pays est responsable de la demande d'asile**. Elle le fait en appliquant de manière extensive le règlement européen Dublin III, remplacé par le dernier pacte européen.

Concrètement, au lieu d'examiner les motifs de demande d'asile, la France cherche à **renvoyer la personne vers le pays européen concerné**. Elle dispose pour cela d'un délai de **20 mois**. Si elle estime que la personne tente d'échapper au renvoi, dans le cadre d'une procédure dite « Dublin en fuite », **le délai est porté à 3 ans** depuis le dernier pacte européen (contre 18 mois auparavant).

Pendant cette période, elle vit dans la crainte constante d'un renvoi. Surtout, **elle perd son accès à un hébergement et à une allocation**. De nombreuses personnes en procédure Dublin sont donc **contraintes de vivre dans des campements informels, dans des conditions dégradées, sans hébergement, sans allocation, sans avoir le droit de travailler, sans pouvoir recevoir des soins ni des cours de français**.

Le système des renvois vers un autre pays européen est d'autant plus **dénué de sens** que la majorité des « transferts » de personnes en procédure Dublin ont lieu entre la France et l'Allemagne. **Or, ces deux pays « s'échangent » presque le même nombre de personnes** : en 2025, **972** personnes ont été renvoyées de l'Allemagne vers la France, et **920** de la France vers l'Allemagne (cf. Asylum Information Database).

Le solde net n'est que de 52 personnes, alors que chacun des 920 transferts réalisés par la France a pu lui coûter **entre 4 000 et 14 000 euros, le coût moyen d'un éloignement forcé en fonction de si la personne est enfermée en centre de rétention avant ou non** (cf. Cour des comptes, page 116, et rapport de l'Assemblée nationale, annexe X).



POUR UNE RÉDUCTION DES PROCÉDURES DUBLIN

Les personnes placées en procédure Dublin restent des années dans une situation d'incertitude, le plus souvent sans qu'un transfert vers le premier pays traversé ait lieu. À l'issue de ce délai, elles doivent recommencer l'ensemble de la procédure de demande d'asile, retardant ainsi leur intégration.

Pourtant, le cadre juridique européen n'impose pas un recours systématique à cette procédure. La France dispose donc d'une marge d'appréciation pour limiter son application, compte tenu du faible nombre de transferts effectivement réalisés.

13 %

des personnes en procédure Dublin sont effectivement renvoyées vers le premier pays européen traversé.

Source : Eurostat

Dans ce contexte, France terre d'asile recommande d'orienter davantage de personnes vers la procédure normale dès l'enregistrement de leur demande.

3.d. Le recours devant la Cour nationale du droit d'asile

Lorsque la demande d'asile est refusée en première instance par l'Ofpra, la décision peut être contestée devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Il s'agit de la « cour d'appel » spécifique au droit d'asile.

En 2025, elle a été **saisie dans 87 % des cas** de rejet émis par l'Ofpra. Elle a rendu sa décision en 5 mois en moyenne. **Dans 23,3 % des cas, elle a annulé la décision de rejet de l'Ofpra, et accordé une protection internationale à la personne** (cf. rapport annuel de la CNDA).

3.e. Les personnes sans-papiers

Une personne est dite sans-papiers lorsqu'elle ne possède **aucun titre de séjour en cours de validité**. Cette situation peut résulter d'un refus initial de l'administration, de critères restrictifs pour la délivrance de titres de séjour, ou d'un renouvellement traité trop tardivement par l'administration.

Il existe quelques catégories de personnes qui ne souhaitent pas obtenir un titre de séjour en France. C'est par exemple le cas des **personnes en transit**, qui souhaitent rejoindre le Royaume-Uni, et ne veulent pas obtenir de droit au séjour en France. Elles traversent généralement la France en une seule journée, et rejoignent les quelques centaines de personnes qui attendent le passage vers le Royaume-Uni sur le littoral nord.

En grande majorité, **les personnes étrangères qui veulent vivre en France souhaitent être régularisées**, parce qu'il est très difficile de s'y installer sans titre de séjour. Ainsi, les personnes sans-papiers n'ont pas le droit de travailler ni de toucher des aides financières. En matière de santé, l'aide médicale d'État permet uniquement d'accéder aux soins de santé nécessaires. Elle est accessible seulement aux personnes dont les ressources financières sont inférieures à un certain seuil (cf. note 1, page 12).

14 %

des bénéficiaires de l'aide médicale d'État sont d'anciens demandeurs d'asile.

Source : Sénat



L'HISTOIRE D'ASHRAF

Quand je suis arrivé en France, je ne savais rien de la procédure Dublin. Je n'ai pas vraiment compris ce qu'on m'a expliqué à la préfecture. C'est seulement au bout de quelques semaines que j'ai compris, en parlant avec d'autres demandeurs d'asile. Eux avaient reçu un dossier à remplir, pour raconter leur histoire, et pourquoi ils avaient dû partir de chez eux. Moi, la France voulait juste me renvoyer en Suède. Mais je savais ce qui se passerait si j'étais obligé d'y retourner : je serais renvoyé en Afghanistan, où je serais immédiatement emprisonné par les Talibans, que j'ai refusé de rejoindre avant de partir.

C'était impossible pour moi de prendre ce risque. Alors, je ne suis pas allé au rendez-vous à la préfecture, lorsque j'ai reçu une lettre qui m'a donné rendez-vous pour m'envoyer en Suède.

Quelques jours plus tard, j'ai reçu une autre lettre : la préfecture m'indiquait que j'étais maintenant en procédure Dublin « en fuite ». J'ai perdu mon allocation, mon droit à un hébergement. J'ai passé un an comme ça. Je vivais dans la rue, je n'avais aucune ressource, et évidemment je ne pouvais pas travailler non plus.

Au bout d'un an, le délai était terminé. J'ai demandé l'asile de nouveau, cette fois en procédure normale. Mon dossier a été étudié, et j'ai obtenu le statut de réfugié. Aujourd'hui, j'ai un logement, je gagne ma vie. Mais j'ai passé un an dehors pour rien.

NOTE 6

4. L'intégration

4.a. Les cours de français

La maîtrise de la langue française est un facteur essentiel de l'intégration des personnes étrangères en France. Pourtant, **les cours de français ne sont accessibles qu'aux personnes ayant obtenu un titre de séjour**. Les personnes qui passent 4, 6, 18 mois ou désormais jusqu'à 3 ans en demande d'asile, pour les personnes dublinées, ne peuvent pas en bénéficier, et ne peuvent donc **pas avancer dans leurs parcours d'intégration pendant cette longue attente**.

Pour celles et ceux ayant obtenu un titre de séjour, l'accès aux cours de français est organisé par l'Office français de l'immigration et de l'intégration. Jusqu'à l'été 2025, les participants assistaient à des cours de français dispensés par un professeur, pour un total de 200 à 600 heures de cours, selon le niveau de départ. Le maximum, 600 heures, étant réservé aux personnes qui ne savent ni lire ni écrire. Depuis septembre 2025, **ces cours ont été remplacés par une application en ligne, Frello, pour un apprentissage du français entièrement dématérialisé**. Seules les personnes qui ne savent ni lire ni écrire auront encore accès à des professeurs (voir l'interview d'Hélène Ceccato du Secours Catholique).

4.b. L'accès aux aides sociales

Les personnes ayant obtenu un titre de séjour n'ont pas les mêmes droits que les Français en matière d'aides sociales : notamment, la plupart doivent attendre 5 ans de présence régulière sur le territoire français pour demander le RSA (cf. article L. 262-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Pour plus d'informations, consulter la partie 5.a. de la note 1, page 13.

Les aides sociales ne constituent pas une incitation à la migration : voir à ce sujet les faits qui contredisent la théorie de l'appel d'air, page 24, note 2.

4.c. L'intégration sociale et professionnelle, malgré les discriminations

Les personnes étrangères ayant obtenu un titre de séjour reçoivent seulement une formation civique de 24 heures. Aucune action de l'État ne favorise l'intégration sociale, seules les collectivités locales engagées organisent par exemple des cérémonies de parrainage citoyen. Pourtant, les amitiés et les mariages des personnes étrangères sont diversifiés, à l'opposé des accusations de communautarisme : **90 % des descendants d'immigrés ont aussi des ascendants non-immigrés** (cf. Insee et la partie 6 de la note 3, page 33).

En matière d'insertion professionnelle, les personnes étrangères ne bénéficient pas plus d'aide. Pourtant, **le taux d'emploi des personnes étrangères en France est de 62 %** (cf. Insee) malgré d'importantes discriminations. Même à diplôme et profil socio-économique équivalent, les immigrés ont **85 % de risques supplémentaires par rapport aux natifs d'être déclassés professionnellement** (cf. ministère de l'Intérieur).



L'ÉCLAIRAGE DES EXPERTS : LE RENVERSEMENT DE LA PREUVE DE L'INTÉGRATION

Dès 2006, **Danièle Lochak**, juriste et professeure émérite de droit public à l'université Paris-Nanterre, montrait dans son étude *L'intégration comme injonction. Enjeux idéologiques et politiques liés à l'immigration* comment l'État français est passé d'une logique permettant de favoriser l'intégration des personnes étrangères à une logique de prérequis de l'intégration.

Avant les lois Sarkozy de 2003 et 2006, l'intégration était en effet perçue comme un processus nécessitant un temps long, et la France accordait donc des titres de séjour de plus longue durée afin de permettre aux étrangers de s'intégrer : cela leur permettait de moins être accaparés par les démarches administratives, de se projeter durablement en France, et donc de rencontrer des amis français et de trouver un emploi durable, améliorant ainsi leur maîtrise de la langue française.

Après 2006, **la logique devient celle d'exiger l'intégration comme prérequis du droit au séjour**. Cette dynamique s'est accentuée avec la loi Darmanin de 2024, qui exige la réussite préalable à un examen civique pour obtenir une carte de séjour pluriannuelle ou une carte de résident.

On passe ainsi d'une exigence de moyens (suivre une formation civique, s'engager à s'intégrer), à une exigence de résultat (réussir un examen civique), avant même d'avoir pu séjourner en France.

5. Les critères d'accès à la nationalité

5.a. Être né en France, de la famille d'un Français ou blessé pour l'armée française

Le simple fait d'être né en France ne suffit pas pour obtenir la nationalité française : il n'y a pas de droit du sol simple. Un enfant né en France n'obtiendra la nationalité française que si l'un de ses parents est lui-même déjà français, s'il peut prouver qu'il a résidé effectivement et habituellement en France pendant plus de 5 ans depuis l'âge de 11 ans (article 21-7 du Code civil), ou si l'un de ses parents est lui-même né en France : on parle alors de double droit du sol (article 19-3).

Les **conjoints de Français** peuvent demander la nationalité française après 4 ans de vie commune en France. Il ou elle doit également justifier d'une **connaissance suffisante de la langue française** (article 21-2 du Code civil).

Dans certains cas, les **parents de Français** peuvent aussi demander la nationalité (article 21-13-1 du Code civil), de même que les **frères ou sœurs** de Français (article 21-13-2) et les **enfants adoptés** par des Français (article 21-12).

Avoir **combattu pour l'armée française** ne suffit pas pour demander la nationalité : **il faut également avoir été blessé en mission pendant un engagement opérationnel**.

Les personnes qui remplissent ces critères ont normalement accès à la nationalité. Toutefois, **l'administration peut toujours refuser une demande**.

5.b. La naturalisation

Les personnes étrangères qui ne correspondent pas aux situations énumérées précédemment peuvent tout de même demander l'accès à la nationalité via la procédure de naturalisation, lorsqu'elles estiment répondre aux critères énoncés aux articles **21-17** à **21-24-1** du Code civil.

Les critères de la naturalisation sont :

- Être **majeur** ;
- Résider en France depuis **plus de 5 ans** ;
- Être en situation **régulière**, c'est-à-dire posséder un titre de séjour ;
- Être inséré professionnellement et disposer de **ressources financières** « stables et suffisantes » ;
- Être « assimilé » (le Code civil emploie toujours ce terme) à la communauté française, c'est-à-dire **maîtriser la langue française, l'histoire, la culture de la société française et adhérer aux valeurs de la République** ;
- Être « de bonnes vie et mœurs », c'est-à-dire être inconnu des services de police, **ne jamais avoir été mis en cause pour aucune infraction**. Même une contravention pour excès de vitesse peut porter préjudice à la demande de naturalisation.

6. La naturalisation : une procédure complexe, toujours dépendante de la volonté de l'administration

Pour demander la nationalité française, il faut envoyer un dossier comportant **toutes les preuves** des critères cités à la page précédente. Ensuite, un **entretien** a lieu, durant lequel sont vérifiés les critères d'intégration, c'est-à-dire **la connaissance du français, de l'histoire, de la culture, ainsi que l'adhésion aux valeurs de la République**.

Même si une personne correspond à tous ces critères et est parfaitement intégrée, **la préfecture peut toujours refuser de lui accorder la nationalité française**. La naturalisation est dite « discrétionnaire », c'est-à-dire que la décision appartient toujours à la préfecture, qui peut refuser la naturalisation quelle que soit la situation.

Ainsi, **la préfecture peut estimer que l'un des critères obligatoires n'est pas rempli**. Par exemple, une personne qui n'est pas en contrat à durée indéterminée, ou qui est encore en période d'essai dans un nouvel emploi pourra être refusée de ce fait : ses ressources financières et son insertion professionnelle ne seront pas considérées comme suffisantes. L'agent préfectoral peut aussi estimer, lors de l'entretien, que la maîtrise de la langue française n'est pas encore acquise. Parmi les critères d'intégration se trouve aussi la présence de tous les membres de la famille nucléaire en France : une personne qui aurait encore un conjoint ou un enfant à charge dans son pays d'origine ne pourra pas être naturalisée.



L'ÉCLAIRAGE DES EXPERTS

Catherine Wihtol de Wenden est politiste et directrice de recherche émérite au CNRS.

Pour Désinfox-Migrations, elle revient au travers de 3 épisodes de **podcast sur l'histoire de l'accès à la nationalité française**.

> Épisode 1
> Épisode 2
> Épisode 3

L'article « **Non, l'obtention de la nationalité française pour toutes les personnes étrangères n'est pas automatique** » rappelle les différents moyens d'obtention de la nationalité. Il met également en lumière les fluctuations en termes de nombre de personnes naturalisées selon les périodes.

L'article rappelle également que la part d'immigrés naturalisés en France est dans la moyenne des pays européens :
« *D'après le recensement de 2017, parmi les personnes immigrées,* ***40 % ont obtenu la nationalité française.*** *Cette proportion baisse tendanciellement depuis quelques années. Cela situe la France dans une moyenne européenne concernant l'acquisition de la nationalité par les personnes immigrées, mais cela reste loin des pratiques observées dans d'autres pays "d'installation" comme les États-Unis, le Canada ou encore l'Australie (Bouvier, Coirier, 2016).* »

En 2024, 7,7 millions d'immigrés vivent en France, soit 11,3 % de la population totale. 2,6 millions d'immigrés, soit **33 %** d'entre eux, ont acquis la nationalité française (cf. Insee).

NOTE N°7
« Manque de fermeté » : Les effets des politiques de fermeture : inefficacité, dépenses supplémentaires et inhumanité

SOMMAIRE

1. L'inefficacité des tentatives d'éloignement du territoire
2. L'accumulation des lois et les erreurs des préfectures
3. Les obstacles à l'autonomie des personnes
4. L'illusion des politiques de « fermeté » aux frontières

1. L'inefficacité des tentatives d'éloignement du territoire

Le renvoi des personnes étrangères vers leur pays d'origine ou un autre pays est possible lorsqu'elles ont reçu une obligation de quitter le territoire français (OQTF). Il peut également s'effectuer vers le premier pays européen traversé pour les personnes en procédure Dublin, c'est-à-dire celles ayant traversé un autre pays européen avant d'arriver en France (cf. note 6, page 52). En pratique, peu de personnes sont renvoyées :

10 %
des OQTF donnent effectivement lieu à un éloignement.

Source : Assemblée nationale

13 %
des personnes en procédure Dublin sont effectivement renvoyées vers le premier pays européen traversé.

Source : Eurostat

4 000 à 14 000 €
C'est le coût d'un seul éloignement forcé d'une personne étrangère vers un autre pays, en fonction de si la personne est enfermée en centre de rétention avant ou non.

Source : Cour des comptes, page 116, et rapport de l'Assemblée nationale, annexe X



DÉFINITIONS

Migrant : Personne qui a franchi une frontière internationale.

Étranger : Personne de nationalité étrangère.

Immigré : Personne née de nationalité étrangère, à l'étranger, venue s'installer en France. Elle peut avoir obtenu la nationalité française.

Demandeur d'asile : Personne qui a enregistré sa demande de protection auprès des autorités françaises – elle craint des persécutions graves ou les conséquences d'un conflit armé dans son pays d'origine.

Réfugié : Personne qui a obtenu une réponse positive à sa demande d'asile. Cela lui donne droit à un titre de séjour. Les réfugiés font partie des bénéficiaires d'une protection internationale.

Étranger en situation régulière : Il est aussi possible d'obtenir un titre de séjour en France pour y suivre des études, pour certains motifs familiaux ou dans le cadre d'un contrat de travail.

Sans-papiers : Personne qui ne dispose pas d'un titre de séjour en cours de validité – elle est en situation irrégulière.

Mineur non accompagné ou isolé étranger : Mineur étranger présent en France sans ses parents ni représentant légal.

2. L'accumulation des lois et les erreurs des préfectures

2.a. L'accumulation des lois

Les ministres de l'Intérieur ont tendance à proposer régulièrement de nouvelles lois asile et immigration. Ainsi, entre 1980 et 2024, **29 lois spécifiques à l'immigration ont été promulguées**.

Cela représente une nouvelle loi tous les

18 mois.

Aux lois s'additionnent également les décrets et les circulaires, pour un total de :

133

modifications du cadre législatif et normatif en moins de 10 ans.

Source : Cour des comptes

2.b. Les erreurs de droit des préfectures et les dysfonctionnements structurels

Le cadre législatif est donc particulièrement complexe et difficile à lire. Par ailleurs, **les services préfectoraux font face à d'importantes réductions de budget et d'effectifs d'année en année** (cf. compte rendu d'audition en commission du Sénat). Les services d'examen des demandes et de délivrance des titres de séjour sont particulièrement en tension. **Cela aboutit donc forcément à de fréquentes erreurs de droit de la part des agents préfectoraux**.

De plus, **l'administration numérique des étrangers en France (ANEF)**, le site internet qui doit être utilisé par toutes les préfectures pour la gestion des titres de séjour, rencontre des **dysfonctionnements massifs** (cf. rapport du Défenseur des droits). Les bugs techniques et les impensés du système donnent lieu à de très nombreux blocages. Des personnes qui en ont pourtant le droit n'obtiennent pas leur titre de séjour, et l'attestation qui doit leur être délivrée dans l'attente est également bloquée.

2.c. Les délais des préfectures

À cause de la complexité du cadre législatif et du manque de moyens, **les délais d'instruction des premières demandes de titres de séjour et de renouvellement s'allongent, et se comptent en mois, voire en années**. C'est ce que constate le Défenseur des droits dans son rapport dédié (pages 27, 29, 30). Dans sa présentation, l'institution précise notamment que les réclamations liées aux droits des étrangers représentaient **41 % des demandes qui lui étaient adressées en 2025**, contre seulement 10 % en 2019, « *soit une* ***augmentation spectaculaire de plus de 600 %*** *en six ans* ». À cause de ces délais, de nombreuses personnes saisissent le tribunal administratif pour tenter d'obtenir une réponse de la préfecture.



LE PLAIDOYER DE FRANCE TERRE D'ASILE POUR UNE DÉMATÉRIALISATION DES DÉMARCHES ADAPTÉE

Voir page 50



L'HISTOIRE D'AÏSHA

Je suis bénéficiaire de la protection subsidiaire depuis 5 ans. Tant que la situation reste la même dans mon pays d'origine, j'ai droit automatiquement au renouvellement de ma carte de séjour pluriannuelle.

Mais au moment de faire ma demande, l'ANEF a enchaîné les bugs : je n'ai toujours pas ma carte de séjour, et je n'ai pas non plus l'attestation qui me permet de prouver mon droit au séjour, depuis plus de 2 mois. Sans ce document, mon employeur n'a pas pu renouveler mon contrat, et je ne peux même pas m'inscrire à France Travail. Ma banque a bloqué l'accès à mon compte jusqu'à ce que je transmette un document d'identité à jour. Je n'ai donc pas pu payer mon loyer, et mon propriétaire a lancé une procédure d'expulsion de mon appartement. Tout ça à cause d'un bug technique sur un site internet.

2.d. Les dépenses au tribunal administratif

Ces erreurs et ces dysfonctionnements structurels pourraient être résolus si les usagers des préfectures pouvaient échanger avec les agents. Mais **les sous-effectifs et le manque de moyens rendent le dialogue avec les services préfectoraux quasiment impossible**.

Cette situation **contraint les personnes étrangères à faire valoir leurs droits au tribunal administratif**, pour obtenir les documents leur permettant de continuer leur vie.

À tel point que plusieurs organisations parlent des tribunaux administratifs comme des guichets de préenregistrement des préfectures. Cela se traduit par une saisine massive des tribunaux administratifs pour des sujets de droit des étrangers.

Les affaires enregistrées liées au droit des étrangers et de l'asile représentent

46 %

du total des procédures des tribunaux administratifs, et 55 % des cours administratives d'appel.

Source : Conseil d'État

Ces procédures ont des **effets délétères sur les finances des préfectures**, dont les dépenses en frais de justice et d'avocats sont de plus en plus importantes.

2 000 condamnations

ont été prononcées à l'encontre de la préfecture de Nanterre en un an entre mai 2025 et mai 2026, notamment à cause des délais de réponse aux demandes de titres de séjour.

Source : article de *L'Humanité*

Ces politiques engendrent des dépenses et des difficultés importantes pour les préfectures, mais aussi et surtout pour les personnes étrangères, qui se retrouvent parfois du jour au lendemain sans titre de séjour, et **basculent en situation irrégulière, sans raison valable**. Elles peuvent perdre leur emploi, leur accès à leur compte en banque, leurs aides sociales, et leur logement. Les parcours d'intégration sont ainsi considérablement ralentis ou interrompus.

Ces situations de ruptures de droit arrivent aux personnes qui attendent une réponse de la préfecture pour s'installer durablement en France, **mais aussi à des personnes qui y vivent et y travaillent depuis des années**. Même si elles continuent de remplir tous les critères de renouvellement de leur titre, elles n'obtiennent pas de réponse, sans autre raison que le manque de moyens de la préfecture pour leur répondre (cf. à ce sujet l'enquête d'Amnesty International).



POUR UN ACCÈS EFFECTIF AUX PRÉFECTURES

Dans la continuité de son plaidoyer pour un site de l'ANEF fonctionnel, France terre d'asile recommande de mettre en œuvre une **augmentation des moyens des préfectures** afin de permettre à leurs usagers et usagères un accès effectif aux services qui les concernent.

POUR L'ANTICIPATION DES BESOINS DE RENDEZ-VOUS EN PRÉFECTURE

France terre d'asile recommande de mettre en place un système d'anticipation des rendez-vous en préfecture au niveau national, permettant d'**attribuer automatiquement un rendez-vous lorsqu'un titre de séjour arrive à expiration**.

NOTE 7

3. Les obstacles à l'autonomie des personnes

3.a. Les obstacles au travail

Accélérer l'autonomie des personnes étrangères serait bénéfique pour tous. **Pourtant, dans de nombreuses situations les personnes étrangères sont activement empêchées de travailler, notamment à cause des délais des préfectures et de l'accumulation des démarches à réaliser. Ainsi les demandeurs d'asile** n'ont pas le droit de travailler, sauf lors de rares exceptions. Les personnes **en demande de titre de séjour** non plus. Dans de nombreux cas, y compris pour embaucher des étrangers en situation régulière, l'employeur doit réaliser les longues démarches liées **à la situation de l'opposabilité de l'emploi**, par lesquelles il doit prouver qu'il n'a pas pu trouver d'autre candidat adapté au poste. Si cette demande est acceptée, la personne étrangère devra, de son côté, également faire une demande d'autorisation de travail (cf. Gisti). Les **personnes sans-papiers** qui vivent en France depuis des années et y ont une expérience professionnelle ne peuvent pas non plus être embauchées sans une régularisation préalable (cf. note 2, page 21). Enfin, la **précarité administrative** de nombreux travailleurs étrangers les contraint à perdre leur emploi lorsqu'ils perdent leur titre de séjour à cause des retards de renouvellements (cf. Amnesty International).

3.b. Le sans-abrisme, plus coûteux que l'hébergement

Héberger les personnes sans-abri coûte moins cher à l'État que de les laisser à la rue (cf. rapport de recherche du gouvernement). En effet, à la rue, les personnes ont plus de chances de développer des maladies physiques et des troubles psychiques, dont la prise en charge retardée est plus coûteuse. De plus, **le logement est la première étape de la réinsertion sociale et de l'autonomie**. Pourtant, le nombre de places du parc d'hébergement d'urgence est à peu près le même depuis 2021, malgré l'augmentation des besoins, selon le rapport dédié de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas). Il précise qu'en 2024, il y avait plus de **320 000 places d'hébergement**, dont :

- 203 000 places représentant 2,3 milliards d'euros de crédits pour l'hébergement généraliste, accessible à « toute personne en détresse médicale, psychique ou sociale » ;
- 121 000 places représentant 1 milliard d'euros de crédits pour le dispositif national d'accueil des personnes en demande d'asile.

350 000

personnes sont sans domicile personnel en France : elles vivent dans des centres d'hébergement ou à la rue.

Source : DIHAL



POUR L'ACCÈS AU TRAVAIL FACILITÉ DES PERSONNES ÉTRANGÈRES

Être autonome est le premier souhait exprimé par les personnes accompagnées par France terre d'asile. Leur permettre de le devenir serait également bénéfique à la situation de l'emploi et aux finances publiques. C'est pourquoi France terre d'asile recommande :

- D'autoriser le **travail des demandeurs d'asile** sans délai. Elle soutient donc la proposition de loi n° 771 ;
- D'entreprendre une **campagne de régularisation collective** des travailleurs sans-papiers, en contrat et sur promesse d'embauche ;
- De préciser systématiquement sur les attestations provisoires reçues par les personnes qui attendent la fabrication de leur titre de séjour qu'elles ont le **droit de travailler** ;
- De **simplifier les démarches** qui incombent aux employeurs et aux travailleurs et d'accélérer leurs réponses ;
- De mettre fin à la **précarité administrative** qui conduit des milliers de personnes à perdre leur emploi à cause des dysfonctionnements et des retards des préfectures et de leurs outils numériques (cf. rapport du Défenseur des droits sur la dégradation des délais d'instruction des titres de séjour). C'est pourquoi France terre d'asile soutient la proposition de loi n° 3079 ;
- De réduire le contrôle du ministère de l'Intérieur sur ces questions, au profit de celui du **ministère du Travail**, plus à même d'agir dans l'intérêt général sur ces questions.

3.c. Les épidémies et les prises en charge tardives, plus coûteuses que l'accès à la santé

Les débats sur l'aide médicale d'État ont permis de rappeler qu'**en matière de santé publique, la solidarité est indispensable** : les personnes qui n'ont pas accès aux soins laissent leurs maladies s'aggraver pour une prise en charge plus tardive et donc plus coûteuse, et peuvent diffuser des épidémies (cf. note 1, page 12). Pourtant, les étrangers sont toujours plus éloignés des soins. Ainsi les demandeurs d'asile doivent attendre 3 mois avant de s'inscrire à la Sécurité sociale (cf. site du service public), et l'aide médicale d'État est régulièrement remise en question.

3.d. Les ruptures d'accompagnement, plus coûteuses que le soutien jusqu'à l'autonomie

Les parcours des personnes nouvellement arrivées en France sont faits de **ruptures d'accompagnement** :

- Pour les personnes en procédure **Dublin**, qui doivent attendre avant que leur demande d'asile soit étudiée ;
- Pour toutes les personnes en demande d'asile, lorsque les **conditions matérielles d'accueil** leur sont retirées et leur accès à un hébergement refusé de ce fait ;
- Pour les personnes devenues **réfugiées**, lorsqu'elles doivent quitter leur **hébergement** dédié aux personnes encore en demande d'asile ;
- Pour les **femmes exilées**, lorsque leurs parcours d'intégration sont interrompus par les **violences** subies ;
- Enfin, pour les personnes **mineures non accompagnées**, lorsqu'elles sont refusées en première évaluation, et finalement prises en charge des mois plus tard à la suite de la décision du juge des enfants, pour être de nouveau **seules à 18 ans**.

Ces ruptures représentent des freins significatifs à l'insertion des personnes et un coût supplémentaire. Une étude du collectif d'organisations Cause Majeur ! montre qu'**accompagner les jeunes jusqu'à 25 ans permettrait de rapporter jusqu'à 1,8 million d'euros aux collectivités**. En effet, un accompagnement continu et sans ruptures permet aux personnes d'accéder à l'autonomie, à un emploi stable, à un logement autonome. Ainsi, elles contribuent aux recettes de l'État en payant des impôts et des taxes, et **ne génèrent plus de dépenses publiques une fois devenues autonomes**.

3.e. L'absence de cours de français, un retard d'intégration supplémentaire

Les cours de français ne sont accessibles qu'aux personnes ayant obtenu un titre de séjour. Celles qui passent des mois ou des années en demande d'asile ne peuvent pas en bénéficier, et **ne peuvent donc pas avancer dans leurs parcours d'intégration** pendant cette longue attente. Une fois un titre de séjour obtenu, l'accès aux cours de français est organisé par l'Office français de l'immigration et de l'intégration. Jusqu'à l'été 2025, les participants assistaient à des cours de français dispensés par un professeur, pour un total de 200 à 600 heures de cours, selon le niveau de départ. Le maximum, 600 heures, étant réservé aux personnes qui ne savent ni lire ni écrire. Depuis septembre 2025, **ces cours ont été remplacés par une application en ligne, Frello, pour un apprentissage du français entièrement dématérialisé**. Seules les personnes qui ne savent ni lire ni écrire auront encore accès à des professeurs.



POUR L'ACCÈS AUX SOINS DE TOUS

France terre d'asile recommande de conserver l'aide médicale d'État et de supprimer le délai de carence imposé aux demandeurs d'asile pour accéder à la protection universelle maladie.

Retrouvez notre argumentaire en faveur de la sauvegarde de l'aide médicale d'État, note 1, page 12.

POUR UN ACCÈS EFFECTIF AUX COURS DE FRANÇAIS

France terre d'asile recommande d'ouvrir l'accès aux cours de français dès la demande d'asile, et soutient le plaidoyer du collectif Le français pour tous qui s'oppose à la dématérialisation des cours de français (voir notre article à ce sujet).



L'HISTOIRE D'IMAN

Je viens d'obtenir le statut de réfugié. J'étais content d'enfin commencer les cours de français, je me disais que je pourrais aussi me faire des amis en classe. Mais on m'a expliqué que maintenant, tout passait par une application. J'avais un vieux téléphone sur lequel je ne pouvais pas ajouter d'application, j'ai dû en acheter un nouveau. J'ai de la chance d'avoir pu le faire : des gens que je connais n'en auront pas les moyens. Je fais mes exercices, mais je ne comprends pas toujours mes erreurs. Surtout, je me sens seul. Ce n'est vraiment pas la même chose que d'avoir un professeur.

4. L'illusion des politiques de « fermeté » aux frontières

4.a. La migration : un phénomène mondial

Entre 2000 et 2024, le nombre de migrants internationaux a augmenté de 74 % dans le monde, de 105 % dans l'espace économique européen, et de 50 % en France (cf. ONU, International migrant stock, 2024). Le démographe François Héran affirme ainsi que « ***prétendre qu'on détient la clé pour stopper, voire inverser ce mouvement mondial, c'est tromper l'opinion publique***. »

Il est impossible d'empêcher les personnes de fuir les persécutions, les guerres, et l'absence d'avenir dans leur pays d'origine. Depuis 2000, alors même que le pays a été gouverné successivement par Jacques Chirac, Nicolas Sarkozy, François Hollande et Emmanuel Macron, dont les politiques migratoires et les positionnements sur le sujet différaient grandement, **il n'y a pas eu de différences notoires sur les arrivées de personnes étrangères. Ces différentes politiques sont restées sans effet**. Sans augmentation drastique, la part des personnes étrangères dans la population a augmenté progressivement.

4.b. L'absence d'effets des contrôles renforcés

Depuis le 13 novembre 2015, une mesure dérogatoire a permis le rétablissement du contrôle aux frontières intérieures de la France, faisant ainsi exception à la règle générale de libre circulation de l'espace Schengen. Pourtant, les arrivées ont continué d'augmenter (cf. rapport de la Cour des comptes).

La Cour des comptes indique, au sujet des personnes dont l'entrée en France est refusée : « ***lorsqu'elles s'inscrivent dans un parcours migratoire de long cours, elles retentent la traversée par d'autres itinéraires jusqu'à réussir à passer, d'autant qu'il est impossible de surveiller la frontière dans son intégralité***». **La France hexagonale compte en effet presque 3 000 kilomètres de frontière terrestre**.

Sur le littoral nord, l'augmentation du budget de la dissuasion de se rendre au Royaume-Uni n'a pas eu plus d'effet. Le **budget** de la police dédiée **a été multiplié par 7** entre 2018 et 2024 (cf. rapport de la Cour des comptes, page 40). Pourtant, même si les tentatives de traverser via le tunnel ont quasiment disparu, **le nombre de personnes ayant réussi la traversée de la Manche en bateau est passé de 299 personnes en 2018 à 36 800 en 2024** (cf. rapport parlementaire britannique, page 40).

Malgré un budget dédié à les empêcher multiplié par 7, les traversées de la Manche en bateau ont donc augmenté de plus de

12 000 %

entre 2018 et 2024.

En 2025,

41 000

personnes ont traversé la Manche en bateau, malgré les contrôles policiers renforcés.

Source : Home Office britannique, cité par *Infomigrants*

4.c. La fermeture des frontières, cause de l'installation durable des immigrés

Les conséquences de la fermeture des frontières ne sont pas neutres : elles vont même à l'encontre de l'effet recherché. Lorsque les frontières étaient plus simples à traverser et qu'il était plus facile de travailler régulièrement en France, les personnes migrantes pouvaient travailler un temps en France, puis repartir chez elles. Elles savaient que si c'était nécessaire, elles pourraient revenir en France.

Désormais, tout est bloqué, traverser une frontière est extrêmement difficile et coûteux (cf. Europol), et obtenir un titre de séjour pour travailler régulièrement est une démarche qui peut durer plusieurs années.

Les personnes qui ont réussi, avec difficulté, à traverser la frontière ne veulent donc pas réduire tous leurs efforts à néant ni risquer de devoir tout recommencer depuis le début, et encore moins payer une nouvelle fois les réseaux de passeurs. Au lieu de repartir dans leur pays d'origine, elles restent donc en France durablement (cf. par exemple les travaux de Marie-Laurence Flahaux).

La même chose est observée à l'échelle mondiale au sujet de **la politique des visas : certes, cette dernière réduit les arrivées sur le territoire visé, mais elle réduit également les retours des personnes vers leurs pays d'origine** (cf. travaux de Mathias Czaika et Hein de Haas).

4.d. L'augmentation de la dangerosité des frontières

L'exemple de la frontière franco-britannique montre bien que le renforcement des contrôles n'a d'autre effet que celui de **déplacer les routes migratoires à un autre endroit**. De plus, le chiffre d'une augmentation de 12 000 % ne concerne que les traversées de la Manche en bateau réussies. **L'augmentation des tentatives est encore plus importante.**

Le renforcement des contrôles a surtout eu pour effet d'**augmenter la dangerosité de la frontière, et donc d'augmenter les décès :** 85 personnes migrantes sont mortes sur le littoral nord en 2024, dont 59 par noyade (cf. projet Migrants Disparus de l'Organisation internationale pour les migrations – OIM). **Cela n'a toujours pas dissuadé les personnes migrantes de vouloir aller au Royaume-Uni.** La même année, 2 205 personnes sont mortes noyées en Méditerranée, s'ajoutant aux 35 626 personnes mortes en Méditerranée depuis 2014 (OIM).

Ce phénomène est manifeste à la frontière entre la France et le Royaume-Uni : à la suite du renforcement des actions policières sur les plages du Calaisis, **les personnes qui veulent traverser la frontière tentent des départs en bateau depuis la Normandie** (cf. article d'*Infomigrants*). La traversée est donc de plus en plus longue et de plus en plus dangereuse.



POUR ALLER PLUS LOIN, SUR LE SITE DE DÉSINFOX-MIGRATIONS :

> « **Frontex protège les frontières, pas les personnes migrantes** », article d'Édouard Nkurunziza et Tania Racho, chercheuse associée à l'Université Paris-Saclay

> « **Non, les frontières européennes ne sont pas des passoires** », article de Damien Simonneau, maître de conférences, Inalco

> « **Non, les politiques européennes n'encouragent pas l'immigration, mais visent à contrôler et prévenir les arrivées** », article de Camille Gendrot, Fellow de l'Institut Convergences Migrations

4.e. Le renforcement des contournements et des réseaux de passeurs

Le renforcement des contrôles a pour principal effet de renforcer les contournements vers d'autres routes migratoires, et de renforcer les réseaux de passeurs. Ainsi, malgré les « *kilomètres de barrières surmontées de fils barbelés, murs anti-intrusion, caméras infrarouges, dispositifs de détection des présences dans les camions par des scanners, capteurs de CO2, détecteurs de battement de cœur et chiens* », les tentatives de passage continuent et l'activité des passeurs augmente (cf. l'article de Yasmine Bouagga).

Plus les passages des frontières sont dangereux et difficiles, plus cela crée de la demande pour les réseaux de passeurs. C'est aussi la conclusion d'un rapport de recherche construit sur des entretiens avec des milliers de personnes exilées et des centaines de passeurs.



L'INEFFICACITÉ DES CAMPAGNES DE DISSUASION DES POTENTIELS MIGRANTS

Antoine Pécoud est professeur de sociologie à l'Université Sorbonne Paris Nord. **Mélodie Beaujeau** est consultante et chercheuse, affiliée à l'Institut Convergences Migrations, Sciences Po. Ils écrivent, dans l'article « **Dissuader les candidats à la migration : pourquoi les campagnes de l'UE sont un échec** » de *The Conversation* :

« Aux yeux de leurs défenseurs, ces campagnes se justifient car les migrants qui meurent en Méditerranée seraient victimes des informations fallacieuses des passeurs. Informer permettrait alors de sauver des vies. Mais aucune étude ne vient étayer cette hypothèse : au contraire, ***il apparaît que les migrants partent en connaissant les risques auxquels ils s'exposent****. Face à cette réalité inconfortable, il est possible que les campagnes d'information ne servent qu'à donner aux responsables européens le sentiment qu'ils agissent pour prévenir les tragédies qui découlent de leurs propres politiques. Après tout, c'est en partie faute de possibilités de migrer légalement que beaucoup de migrants tentent leur chance de façon irrégulière, avec tous les risques que cela implique. »*



DESINFOX-MIGRATIONS